



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 137 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse

Arrêté N °2014244-0033 - Arrêté de subdélégation de la signature du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île- de- France et Outre- mer	1
--	---

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté N °2014248-0001 - Subdélégation de signature du DIRECCTE au responsable de l'unité territoriale de Seine et Marne sur les compétences du Préfet de département	5
---	---

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2014244-0031 - Arrêté portant délégation de signature à BOUDERLIQUE Stéphane, SELVINI Chantal, BEDNAREK Bruno, BERTHELOT Brigitte, BOUTIN Martine, CAUMARTIN Brigitte., CHARLES Sylvie, LEHERICY Didier, LEMUS Josette, LEOPOLD	12
---	----

Pierre, PAUL Jean Louis, POTIER Emmanuel, RAPHANAUD Claudine	
Arrêté N °2014244-0032 - Arrêté portant délégation de signature à CHATELIN Nadine, PAGEAULT Laurent, BAILLEUX Charlène, LE MAUX Christophe, LIU CUISINIER Christelle, BENARD Perrine, NEDELEC Marc, MARINECHE Christine, VILAIN Virginie, BOULOGNE David, SIMON Stéphanie, CHAUVIN Laureline, CARRON Sophie, RIVA Stéphane, SOULIER Fabian, CAIRO Cécilia, GONDOUIN Yann, JARNY Stéphane, MARCHADOUR Ronan, LEROY Jérémie, MONCOMBLE Grégory, JOSIERE Denis, GOLPINAR Berg, ZINZULA Emmanuelle, NDONG Patrick, ROY Stéphane	15

Arrêté N °2014244-0034 - Arrêté portant délégation de signature à EL HAJIBI Nadia, CARIGNON Laurent, CHATAIGNIER Aurélien, IZAR Hélène, LEPINOY Cédric, BARDON Dominique, BELLESSORT Vincent, MESBAHI René, POLO-PERUCCHIN Patricia, BAS Emmanuel, BUSSON Bruno, TU Sokha, FAUQUE Christophe, GATTEGNO Bruno, DYLEWSKI Arnaud,	19
--	----

Arrêté N °2014244-0035 - Arrêté portant délégation de signature à LAGOUE Catherine, LOCU Françoise, VION Christelle, ROUMANES Daniel, PERROT Laurent, BAUDRAIS Emmanuelle, FLORUS Sylvie, DEFIENNE Florent, CASTET Laure, HERMENIER Valérie, GOURET Gilles, ROQUES Martine, MEDARD Cédric, ABKARI Marjorie, BERRUET Christelle, MILLET Carole, LE FAUDER Laurent, SOUVANNA Eric, DEOTTI Alain, GUERRIER David, VITTET Adinita, MOWELO NDOUWE Gaston, BRIENTIN Jérôme, ROUET Thomas, VALENTIN Julien	23
---	----

Arrêté N °2014244-0036 - Arrêté portant délégation de signature à DUCHENE Marc, BOURGEOIS Catherine, DEJEAN Huong, DRAMEZ Laurent, GUILBERT Sylvie, TABARY Jocelyne, DUC DIT CATTY Pascale, TEXIER Odile, LESCOT Viviane, NAVARRO Marie Claire, TRENDIA Patricia, MACONNEAU Carole, GIFFARD Catherine,	
--	--

GAYRAUD Marie

Line, GAUDERAT Claudia, ROCHE- BECKER Jean- Emmanuel, FLORIMOND
Charles,

OUAMROUCHE Hédia, POIROUT Daniel, POIX Christophe, DRUILHE Luc,
BONJEAN

Christine, PRESSON Evelyne, AMARA Amira, MESNIL Sévrine, KHADDA
Elame

.....

Arrêté N °2014244-0056 - Arrêté portant délégation de signature à BRION Patricia, LE PICARD Géraldine, ARIDJ Ahmed, LUSSIEZ Marie Annick, FRIGOUT SYlvie, NOEL Marie Hélène, RAFFAGHELLO Eva, RIGAL Frédérique, ANDRE Gérald, CHANUT Christophe, DAVID Nathalie, NICOLAS Catherine, PERRAULT Irène, PINGLAUT Gilles, CARN Thierry, LANTUEJOUL Claudine, JEAN JACQUES Michel, PAPET Sébastien, MATHURINE Gladys	32
Arrêté N °2014244-0057 - Arrêté portant délégation de signature à PICHENOT Monique, TIEFIN Fabrice, RAFFENEL Marie Paule, DE CARVALHO Danielle, SOUPPEZ Corinne, BENDOLEBA Bibiane, GRUSON Antoine, ELISABETH Francine, ETIENNE Dominique, GLADIEUX Grégory, PARVILLERS Isabelle, RICADAT Pierre, DUVAL Laurence, LE VAN QUANG Eric, ROULPH Thierry, MALLAM Osman, BRIOIS Brigitte, ROUX Gérald, EGLINE Claude, MICHELON Dominique, JOURDAIN Dominique, NEE Eric	36
Arrêté N °2014244-0058 - Arrêté portant délégation de signature à Florence AZOULAI, Séverine BILLOUE, Christophe CLAUSTRES, Hervé DARNIS, Cathy GUERER, Sophie GUILLON, Franck NAITYCHIA, Arnaud PERRONNET, Christine DUCLOUX- DEGIOANNI, Daniel FROIN, Aude LOTH, Jean Baptiste MAZAUD, Matthieu SCHILTZ	41
Arrêté N °2014247-0004 - Arrêté portant délégation de signature à BULIDON Christian, MINASSIAN Jean Luc, DEVALOIS Nicolas, GIRAUD Philippe, CIRELLI Nadège, TAVERNE Sébastien, JACQUES PHILIPPE Alexia, GIQUEL Murielle, MENECH Nathalie, DE GORGUETTE D'ARGOEUVES Béatrix, MAINETTI Marie José, BOYER Christine, MATHYS Sylvie, MAGNE Pierre, DUPIRE Valérie, MIGAZZI Dominique, PILET Catherine	44
Autre N °2014244-0055 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts	47

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Décision N °2014247-0001 - portant subdélégation de signature en matière administrative	53
Décision N °2014247-0002 - portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et en matière de commande publique	68

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté N °2014244-0037 - Arrêté constitutif n °2014-002 du 1er septembre 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant délégation de signature à ses chefs de service.	103
Arrêté N °2014244-0038 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2014-016 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DAFOR)	109
Arrêté N °2014244-0039 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2014-017 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DEP)	112
Arrêté N °2014244-0040 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2014-018 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire(DICOPRES)	115
Arrêté N °2014244-0041 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2014-019 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DOPS)	116

Arrêté N °2014244-0042 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2014-020 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DE)	122
Arrêté N °2014244-0043 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2014-021 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire(SAMS)	125
Arrêté N °2014244-0044 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2014-022 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DPCU)	128
Arrêté N °2014244-0045 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2014-023 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire(DP)	132
Arrêté N °2014244-0046 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2014-024 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire(DAF)	135
Arrêté N °2014244-0047 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2014-025 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DSI)	139
Arrêté N °2014244-0048 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2014-026 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire(DVE)	142
Arrêté N °2014244-0049 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2014-027 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire(BACA)	145
Arrêté N °2014244-0050 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2014-028 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DIL)	148
Arrêté N °2014244-0051 - Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2014-029 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (Bureau des cérémonies du Recteur)	151
Arrêté N °2014244-0052 - Arrêté n °2014-002 du 1er septembre 2014 du Recteur de l'académie de paris portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement.	154
Arrêté N °2014244-0053 - Arrêté n °2014-002 du 1er septembre 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France.	157
Arrêté N °2014244-0054 - Arrêté n °2014-002 du 1er septembre 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris.	160



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0033

**signé par
Autres signataires**

le 01 Septembre 2014

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse

Arrêté de subdélégation de la signature du
directeur interrégional de la protection
judiciaire de la jeunesse Île- de- France et
Outre- mer



www.justice.gouv.fr

DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DIRECTION INTERREGIONALE
ÎLE DE FRANCE - OUTRE MER

ARRETE

PORTANT SUBDELEGATION DE LA SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE ÎLE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER

VU le décret n°66-614 du 10 août 1966 modifié relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la région parisienne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n°2013280-0013 du 21 décembre 2012 de la garde des sceaux, ministre de la justice, portant nomination de Monsieur Eloy DORADO en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer, pour une durée de cinq ans à compter du 7 janvier 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté n°2013280-0013 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eloy DORADO, subdélégation de signature est donnée

à :

DEPARTEMENT	FONCTION	NOM
75	Directeur interrégional adjoint	M. Xavier Mauratille
75	Directeur interrégional adjoint	M. Jean Menjon
75	Directeur de l'Evaluation et de la Programmation des Affaires Financières et Immobilières	M. Thierry Joseph
75	Directeur des Ressources Humaines	M. Stéphane Richard
75	Directrice des Politiques Educatives et de l'Audit	M ^{me} Marie Broutin
75	Directeur adjoint des ressources humaines	M. Franck Mainas
75	Responsable des ressources humaines	M. Steeve Petter
75	Directeur des Affaires Financières	M. Nicolas Guillo
75	Chef de l'Unité Equipement	M. Jean-Pierre Bourgogne

DEPARTEMENT	FONCTION	NOM
75	Directeur territorial	M. Dominique Guéry
75	Responsable de l'appui au pilotage territorial	M ^{me} Esther Klibaner
77	Directeur territorial	M. Denis Colinet
77	Directeur territorial adjoint	M. Max Soulié
77	Responsable de l'appui au pilotage territorial	M ^{me} Marianne Zimmer
78	Directeur territorial	M. Félix Adamczyk
78	Directrice territoriale adjointe	M ^{me} Michèle Lacroix
91	Directeur territorial	M. Salem Kessar
91	Directeur territorial adjoint	M. Philippe Lavergne
92	Directeur territorial	M. Jean-Marc Peyrot
92	Directrice territoriale adjointe	M ^{me} Sylvie Vella
92	Responsable de l'appui au pilotage territorial	M. Louis-Dominique Chassé
93	Directrice territoriale	M ^{me} Mireille Higinnen-Bier
93	Directeur territorial adjoint	M. Jean-Yves Bassinot
93	Responsable de l'appui au pilotage territorial	M. Frédéric Bérard
94	Directrice territoriale	M ^{me} Martine Serra
94	Responsable de l'appui au pilotage territorial	M. Jean-Luc Thiébo
95	Directrice territoriale adjointe	M ^{me} Virginie Kalifa
95	Responsable de l'appui au pilotage territorial	Mme Elisabeth Montadat

à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris toutes décisions faisant l'objet de l'article 2 de l'arrêté n° 2013280-0013 susvisé.

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté n° 2013280-0013 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eloy DORADO, subdélégation de signature est donnée à :

DEPARTEMENT	FONCTION	NOM
75	Directeur interrégional adjoint	M. Xavier Mauratille
75	Directeur interrégional adjoint	M. Jean Menjon
75	Directeur de l'Evaluation et de la Programmation des Affaires Financières et Immobilières	M. Thierry Joseph
75	Directeur des Ressources Humaines	M. Stéphane Richard
75	Directrice des Politiques Educatives et de l'Audit	M ^{me} Marie Broutin
75	Directeur des Affaires Financières	M. Nicolas Guillo

à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris toutes décisions mentionnées aux articles 1, 3 et 4 de l'arrêté n° 2013280-0013 susvisé.

Article 3

Une ampliation de cet arrêté est adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 4

L'arrêté n°2014007-0002 du 7 janvier 2014 portant subdélégation de la signature du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer est abrogé.

Article 5

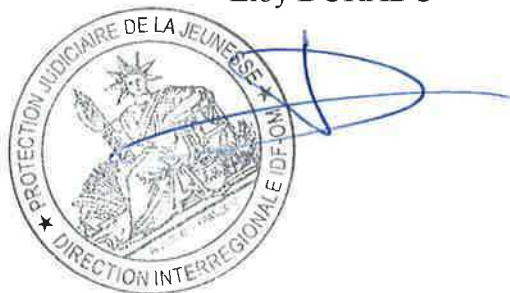
Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer et les personnes mentionnées aux articles 1^{er} et 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2014,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer

Eloy DORADO





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014248-0001

signé par
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile- de- France

le 05 Septembre 2014

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi

Subdélégation de signature du DIRECCTE au
responsable de l'unité territoriale de Seine et
Mame sur les compétences du Préfet de
département

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

ARRETE n° 2014-035
Portant subdélégation de signature de
Monsieur Laurent VILBOEUF,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du
travail et de l'emploi d'Ile-de-France

- Vu** le code du commerce ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- Vu** le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'arrêté interministériel du 19 mai 2011 désignant Monsieur Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE de Seine-et-Marne à compter du 1^{er} juin 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n°14/PCAD/140 du 1^{er} septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance,

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jean-Luc MARX en qualité de préfet de Seine-et-Marne en date du 1^{er} septembre 2014

Vu l'arrêté préfectoral n° 14/PCAD/126 du 1^{er} septembre 2014 par lequel le préfet de Seine-et-Marne a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

ARRETE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à : M. Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine et Marne à l'effet de signer au nom du préfet de Seine-et-Marne, tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence de la préfète de Seine-et-Marne, à l'exception :

1. des décisions ou arrêtés préfectoraux à portée règlementaire,
2. des arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales et de désignation,
3. de l'approbation des chartes et schémas départementaux,
4. des conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
5. des courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général,
6. des circulaires ainsi que des courriers aux maires, présidents d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général,
7. des décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par la préfet,
8. des courriers adressés aux ministères sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant,
9. des contentieux administratifs.

Article 2

En outre, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine-et-Marne, à l'effet de signer, les décisions entrant dans le champ des activités suivant :

Nature de la matière – Salaires & conseillers des salariés

Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile - article L 7422-2 CT

Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile - articles L 7422-6 et L 7422-11 CT

Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés - article L 3141-23 CT

Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale - articles L 3232-7 et -8 R 3232-3 et 4 CT

Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale - articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT

Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié - articles D 1232-7 et 8 CT

Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission - article L 1232-11 CT

Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés - Article D 3141-11 du CT

Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental - Article D 2261-6 du CT

Nature de la matière – Repos hebdomadaire

Dérogations au repos dominical – articles L 3132-20, L 3132-23 et L 3132-25-1 du code du travail

Nature de la matière - Jeunes de moins de 18 ans

Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance - article L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du CT, article L 2336-4 du code de la santé publique

Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode - Article L 7124-1 du CT

Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement - Article L 7124-9 du CT

Nature de la matière – Entreprises solidaires

Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires » - article L 3332-17-1 du code du travail, article R 3332-21-3 du code du travail

Nature de la matière – Société coopérative d'intérêt collectif

Agrément des SCIC – décret n° 2002-241 du 21 février 2002

Nature de la matière - Hébergement collectif

Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local - Articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif

Nature de la matière - Conciliation

Procédure de conciliation - Articles L 2522-4 et R 2522-1 à R 2522-21 du CT

Nature de la matière - CISSCT

Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres) - Articles L 4524-1 et R 4524-1 à -9 du CT

Nature de la matière - Apprentissage alternance

Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours - articles L6223-1 et L6225-1 à 6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT

Nature de la matière - Main d'œuvre étrangère

Autorisations de travail - articles L5221-2 à L 5221-11 – articles R5221-1 à R 5221-50 CT

Visa de la convention de stage d'un étranger - articles R313-10-1 du CESEDA

Nature de la matière - Placement au pair

Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales – décret n°71-797 du 20 septembre 1971

Nature de la matière – Aide aux salariés placés en activité partielle

Attribution de l'allocation d'activité partielle – articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 CT

Accord préalable d'autorisation d'activité partielle – L5122-1, R5122-2 à R5122-4 CT

Nature de la matière - Emploi

Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés - articles L 5111-1 à 3, L5123-1 à 9, , L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, , circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08, R 5123-1 à 41

Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi - articles L5121-4 et 5 et R5121-14 à 18

Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC - articles L5121-3, D 5121-4 à 13

Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT - D2241-3 et 2241-4 CT

Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation - articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, 38, 45, 46CT

Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP) - loi 47, 1775 du 19/09/47, loi 78,763 du 19/07/78, loi 92,643 du 13/07/92, décret 87,276 du 16/04/87, décret 10/02/02, circulaire DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03décret 93.1231 du 10/11/93

Dispositifs locaux d'accompagnement - circulaires DGEFP 2002,53 du 10/12/02 et 2003,04 du 04/03/03

Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne - articles L7232-1 et suivants CT

Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ – article D6325-24 du code du travail, circulaire DGEFP 97-08 du 25/04/97

Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique - articles L5132-2 et 5132-4, 5, 7, 8, 15,16 R 5132-4,5 et 6, 15 et 16 R 5132-22, 23, R 5132-32 et 33, R 5132-36, R 5132- 38 à 43 R 5132-44 à 47

Nature de la matière - Garantie de ressources des travailleurs privés d'emploi

Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement - articles L5426-2 à L5426-9, R5426-1 à 5426-17 CT

Nature de la matière - Formation professionnelle et certification

Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation - articles R6341-45 à 6341-48 CT

Nature de la matière - Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap

Sanction administrative pour non-respect des obligations d'emploi - L5212-12 et R5212-31

Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés - articles L5212-8 et R5212-15

Nature de la matière - Travailleurs en situation de handicap

Subvention d'installation d'un travailleur handicapé - articles R5213-52, D5213-53 à 5213-61 CT

Aides financières pour l'adaptation du lieu de travail et pour le renforcement de l'encadrement des travailleurs handicapés - R5213.33 à 5213.38 CT

Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage - articles L6222.38, R6222.55 à 6222.58 CT, arrêté du 15/03/78

Aide aux postes des entreprises adaptées - R 5213-74 à 76

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique FORTEA-SANZ, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Isabelle VIOT-BICHON,
- M. Michel DEMONTFAUCON,
- M. Stéphane ROUXEL
- M. Jean-Luc CATANAS

Et à Mme Viviane BELHUMEUR sur le champ emploi dans les limites de ses attributions

Article 4

Subdélégation de signature est donnée à M. André LONGUET des DIGUERES, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie, et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de Seine et Marne :

Nature de la matière - Métrologie légale

Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés - décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45

Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné) - articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01

Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure - article 26 décret 2001-387 du 03/05/01

Délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés - article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04

Déroptions aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure - article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01

Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure - article 62,3 arrêté du 31/12/01

Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais - article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 6

L'arrêté n° 2014-007 du 6 mars 2014 portant subdélégation est abrogé.

Article 7

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département de Seine-et-Marne.

Fait à Aubervilliers, le - 5 SEP. 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le DIRECTEUR

Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0031

**signé par
Autres signataires**

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à
BOUDERLIQUE Stéphane, SELVINI
Chantal, BEDNAREK Bruno, BERTHELOT
Brigitte, BOUTIN Martine, CAUMARTIN
Brigitte,, CHARLES Sylvie, LEHERICY
Didier, LEMUS Josette, LEOPOLD Pierre,
PAUL Jean Louis, POTIER Emmanuel,
RAPHANAUD Claudine



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle fiscal Paris Sud Ouest
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
PARIS 14 EME ALESIA
29 rue du Moulin Vert
75675 PARIS Cedex 14

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 14 EME ALESIA

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BOUDERLIQUE Stéphane	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
SELVINI Chantal	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BEDNAREK Bruno	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BERTHELOT Brigitte	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOUTIN Martine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CAUMARTIN Brigitte	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHARLES Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEHERICY Didier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEMUS Josette	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEOPOLD Pierre	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PAUL Jean Louis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
POTIER Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
RAPHANAUD Claudine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} septembre 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,
Dominique ESPINASSE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0032

**signé par
Autres signataires**

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à
CHATELIN Nadine, PAGEAULT Laurent,
BAILLEUX Charlène, LE MAUX Christophe,
LIU CUISINIER Christelle, BENARD
Perrine, NEDELEC Marc, MARINECHE
Christine, VILAIN Virginie, SIMON
Stéphanie, CHAUVIN Laureline, CARRON
Sophie, RIVA Stéphane, SOULIER Fabian,
CAIRO Cécilia, GONDOUIN Yann, JARNY
Stéphane, MARCHADOUR Ronan, LEROY
Jérémy, MONCOMBLE Grégory, JOSIERE
Denis, GOLPINAR Berg, ZINZULA
Emmanuelle, NDONG Patrick, ROY Stéphane



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle fiscal Paris Sud Ouest
SIP Paris 16^{ème} Porte Dauphine
146 Avenue de Malakoff
75 116 PARIS Cedex 16

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 16^{ème} Porte Dauphine

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Nadine CHATELIN, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 16^{ème} Porte Dauphine, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après qui sont habilités par la présente à effectuer tous actes d'administration et de gestion du service au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

PAGEAULT Laurent	BAILLEUX Charène
-------------------------	-------------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LE MAUX Christophe	LIU CUISINIER Christelle	BENARD Perrine
NEDELEC Marc	MARINECHE Christine	VILAIN Virginie
BOULOGNE David		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

SIMON Stéphanie	CHAUVIN Laureline	CARRON Sophie
RIVA Stéphane	SOULIER Fabian	CAIRO Cécilia

4°) Dans la limite de 2 000€, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après, délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

GONDOUIN Yann	JARNY Stéphane
----------------------	-----------------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
PAGEAULT Laurent	Inspecteur	15 000€
BAILLEUX Charlène	Inspecteur	15 000€
MARCHADOUR Ronan	Contrôleur principal	10 000€
LEROY Jérémie	Contrôleur	5 000€
MONCOMBLE Grégory	Contrôleur	5 000€
JOSIERE Denis	Contrôleur	5 000€
GOLPINAR Berg	Contrôleur	5 000€
ZINZULA Emmanuelle	Contrôleur	5 000€
NDONG Patrick	Contrôleur	5 000 €
ROY Stéphane	Contrôleur	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée pour la fonction accueil à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

- dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NEDELEC Marc

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

- dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NEDELEC Marc

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1er Septembre 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Jean-Louis BLANC
Administrateur des Finances Publiques Adjoint
Chef de Service Comptable



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0034

**signé par
Autres signataires**

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à EL
HAJIBI Nadia, CARIGNON Laurent,
CHATAIGNIER Aurélien, IZAR Hélène,
LEPINOY Cédric, BARDON Dominique,
BELLESSORT Vincent, MESBAHI René,
POLO- PERUCCHIN Patricia, BAS
Emmanuel, BUSSON Bruno, TU Sokha,
FAUQUE Christophe, GATTEGNO Bruno,
DYLEWSKI Arnaud,



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle fiscal Paris Sud Ouest
Service des Impôts des Entreprises
De Paris 16^{ème} LA MUETTE
12 rue George Sand
75016 Paris

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16^{ème} LA MUETTE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Nadia EL HAJIBI, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16^{ème} LA MUETTE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

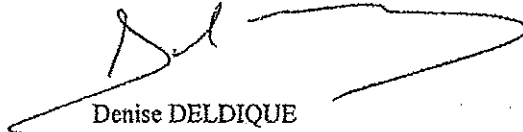
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CARIGNON Laurent	contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHATAIGNIER Aurélien	contrôleur	10 000 €	10 000 €
IZAR Hélène	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEPINOY Cédric	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BARDON Dominique	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BELLESSERT Vincent	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MESBAHI René	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
POLO-PERUCCHIN Patricia	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
BAS Emmanuel	agent principal	2000 €	2000 €
BUSSON Bruno	agent	2000 €	2000 €
TU Sokha	agent principal	2000 €	2000 €
FAUQUE Christophe	agent principal	2000 €	2000 €
GATTEGNO Bruno	agent principal	2000 €	2000 €
DYLEWSKI Arnaud	agent	2000 €	2000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} septembre 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des
entreprises de Paris 16^{ème} LA MUETTE,



Denise DELDIQUE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014244-0035

**signé par
Autres signataires**

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à
LAGOUDE Catherine, LOCU Françoise,
VION Christelle, ROUMANES Daniel,
PERROT Laurent, BAUDRAIS Emmanuelle,
FLORUS Sylvie, DEFIENNE Florent,
CASTET Laure, HERMENIER Valérie,
GOURET Gilles, ROQUES Martine,
MEDARD Cédric, ABKARI Marjorie,
BERRUET Christelle, MILLET Carole, LE
FAOUDER Laurent, SOUVANNA Eric,
DEOTTI Alain, GUERRIER David, VITTET
Adinita, MOWELO NDOUWE Gaston,
BRIENTIN Jérôme, ROUET Thomas,
VALENTIN Julien

Arrêté N°2014244-0035 - 05/09/2014



DIRECTION GENERALE DES FINANCE PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-France ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris Sud Ouest
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES 16E CHAILLOT
146 , AVENUE DE MALAKOFF
75775 PARIS CEDEX 16

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16^{ème} Chaillot.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine LAGOUE, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16^{ème} Chaillot, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LOCU Françoise
ROUMANES Daniel

VION Christelle

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

PERROT Laurent
DEFIENNE Florent
CASTET Laure
HERMENIER Valérie
GOURET Gilles

BAUDRAIS Emmanuelle
ROQUES Martine
MEDARD Cédric
ABKARI Marjorie
BERRUET Christelle

FLORUS Sylvie
MILLET Carole
LE FAUDER Laurent

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

SOUVANNA Eric
DEOTTI Alain
GUERRIER David
VITTET Adinita

MOWELO NDOUWE Gaston
BRIENTIN Jérôme
ROUET Thomas
VALENTIN Julien

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise , modération ou rejet , dans la limite précisée dans le tableau ci – dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Limite de 15 000 €

VION Christelle
ROUMANES Daniel
LOCU Françoise

Inspectrice
Inspecteur
Inspectrice

Limite de 10 000 €

ROQUES Martine
ABKARI Marjorie
MILLET Carole

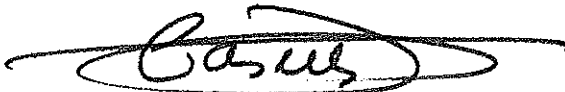
Contrôleuse principale
Contrôleuse
Contrôleuse

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} septembre 2014
Le comptable, responsable du service des impôts des
entreprises de Paris 16^{ème} Chaillot.

Alain CASTETS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Castets', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0036

**signé par
Autres signataires**

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à
DUCHENE Marc, BOURGEOIS Catherine,
DEJEAN Huong, DRAMEZ Laurent,
GUILBERT Sylvie, TABARY Jocelyne, DUC
DIT CATTY Pascale, TEXIER Odile,
LESCOT Viviane, NAVARRO Marie Claire,
TRENDIA Patricia, MACONNEAU Carole,
GIFFARD Catherine, GAYRAUD Marie
Line, GAUDERAT Claudia, ROCHE-
BECKER Jean- Emmanuel, FLORIMOND
Charles, OUAMROUCHE Hédia, POIROUT
Daniel, POIX Christophe, DRUILHE Luc,
BONJEAN Christine, PRESSON Evelyne,
AMARA Amira, MESNIL Sévrine,
KHADDA Elame

N°2014244-0036 - 05/09/2014



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle fiscal Paris Sud Ouest
Service des Impôts des particuliers de Paris 6^{ème}
9, place Saint-Sulpice 75292 Paris Cedex 06

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 6^{ème} arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M DUCHENE Marc, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 6^{ème}, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BOURGEOIS Catherine

DEJEAN Huong

DRAMEZ Laurent

GUILBERT Sylvie

TABARY Jocelyne

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DUC DIT CATTY Pascale

GAYRAUD Marie-Line

TEXIER Odile

GAUDERAT Claudia

LESCOT Viviane

ROCHE-BECKER Jean-Emmanuel

NAVARRO Marie-Claire

TRENDA Patricia

MACONNEAU Carole

GIFFARD Catherine

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FLORIMOND Charles

OUAMROUCHE Hédia

PRESSON Evelyne

POIROUT Daniel

AMARA Amira

POIX Christophe

DRUILHE Luc

MESNIL Sévrine

BONJEAN Christine

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses aux agents des finances publiques désignés ci-après :

DEJEAN Huong	DRAMEZ Laurent	TABARY Jocelyne
--------------	----------------	-----------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses		
DEJEAN Huong	Inspecteur	15.000		
DRAMEZ Laurent	Inspecteur	15.000		
KHADDA Elame	Contrôleur Principal	10.000		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses		
DRUILHE Luc	Agent administ	200	200		

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Paris 6ème, SIP de Paris 7ème.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} septembre 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Jean-Luc PECHEUR
Responsable du S.I.P.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0056

**signé par
Autres signataires**

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à
BRION Patricia, LE PICARD Géraldine,
ARIDJ Ahmed, LUSSIEZ Marie Annick,
FRIGOUT SYlvie, NOEL Marie Hélène,
RAFFAGHELLO Eva, RIGAL Frédérique,
ANDRE Gérald, CHANUT Christophe,
DAVID Nathalie, NICOLAS Catherine,
PERRAULT Irène, PINGLAUT Gilles,
CARN Thierry, LANTUEJOUL Claudine,
JEAN JACQUES Michel, PAPET Sébastien,
MATHURINE Gladys



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
Pôle fiscal Paris Sud Ouest
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
de PARIS 14^{ème} MONTPARNASSE
29, rue du Moulin Vert
75675 PARIS CEDEX 14

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 14^{ème} Montparnasse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- Mme BRION Patricia, inspectrice des finances publiques,

- Mme LE PICARD Géraldine, inspectrice des finances publiques,

adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 14^{ème} Montparnasse

à l'effet de signer en l'absence du comptable, responsable du service :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BRION Patricia
LE PICARD Géraldine

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ARIDJ Ahmed	NOEL Marie-Hélène
LUSSIEZ Marie Annick	RAFFAGHELLO Eva
FRIGOUT Sylvie	RIGAL Frédérique

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ANDRE Gérald	NICOLAS Catherine
CHANUT Christophe	PERRAULT Irène
DAVID Nathalie	PINGLAUT Gilles

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
CARN Thierry	Contrôleur des finances publiques	2 000 €
LANTUEJOUL Claudine	Contrôleuse principale des finances publiques	2 000 €
JEAN JACQUES Michel	Contrôleur principal des finances publiques	2 000 €

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
PAPET Sébastien	Agent administratif principal des finances publiques	200 €
MATHURINE Gladys	Agent administratif des finances publiques	200€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BRION Patricia	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
ARIDJ Ahmed	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
FRIGOUT Sylvie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LUSSIEZ Marie Annick	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
NOEL Marie-Hélène	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
RAFFAGHELLO Eva	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
RIGAL Frédérique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ANDRE Gérard	Agent principal des finances publiques	2 000€	
CHANUT Christophe	Agent principal des finances publiques	2 000€	
DAVID Nathalie	Agente principale des finances publiques	2 000€	
NICOLAS Catherine	Agente principale des finances publiques	2 000€	
PERRAULT Irène	Agente principale des finances publiques	2 000€	
PINGLAUT Gilles	Agent principal des finances publiques	2 000€	

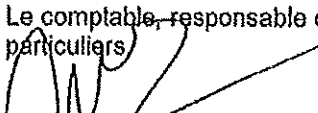
Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Paris 14 ème Alésia et SIP de Paris 14 ème Montparnasse.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} septembre 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers


Marie-Françoise CARDEAU
Inspectrice divisionnaire



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0057

**signé par
Autres signataires**

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à
PICHENOT Monique, TIEFIN Fabrice,
RAFFENEL Marie Paule, DE CARVALHO
Danielle, SOUPPEZ Corinne, BENDOLEBA
Bibiane, GRUSON Antoine, ELISABETH
Francine, ETIENNE Dominique, GLADIEUX
Grégory, PARVILLERS Isabelle, RICADAT
Pierre, DUVAL Laurence, LE VAN QUANG
Eric, ROULPH Thierry, MALLAM Osman,
BRIOIS Brigitte, ROUX Gérald, EGLINE
Claude, MICHELON Dominique, JOURDAIN
Dominique, NEE Eric



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle fiscal Paris Sud Ouest
Service des Impôts des entreprises PARIS 5EME
18-22 rue Geffroy Saint Hilaire
75230 Paris cedex 05**

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de PARIS 5°,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme PICHENOT Monique, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 5 EME, à l'effet de signer, en l'absence du chef de service :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 €;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 €;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montants;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

PICHENOT Monique	TIEFIN Fabrice	
------------------	----------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

RAFFENEL Marie-Paule	ELIZABETH Francine	RICADAT Pierre
DE CARVALHO Danièle	ETIENNE Dominique	DUVAL Laurence
SOUPPEZ Corinne	GLADIEUX Grégory	LE VAN QUANG Eric
BENDOLEBA Bibiane	PARVILLERS Isabelle	ROULPH Thierry
GRUSON Antoine		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MALLAM Osman	EGLINE Claude	JOURDAIN Dominique
BRIOIS Brigitte	MICHELON Dominique	NEE Eric
ROUX Gérald		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
PICHENOT Monique	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
TIEFIN Patrice	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
SOUPPEZ Corinne	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
RAFFENEL Marie-Paule	Contrôleur des finances publiques	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
DE CARVALHO Danielle	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
GLADIEUX Grégory	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
BENDOLEBA Bibiane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
ROULPH Thierry	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
ELIZABETH Francine	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
ETIENNE Dominique	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
GRUSON Antoine	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
RICADAT Pierre	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
DUVAL Laurence	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
PARVILLERS Isabelle	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
LE VAN QUANG Eric	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
BRIOIS Brigitte	Agent des finances publiques	2 000 €
MALLAM Osman	Agent des finances publiques	2 000 €
EGLINE Claude	Agent des finances publiques	2 000 €
MICHELON Dominique	Agent des finances publiques	2 000 €
ROUX Gérald	Agent des finances publiques	2 000 €
JOURDAIN Dominique	Agent des finances publiques	2 000 €
NEE Eric	Agent des finances publiques	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
PICHENOT Monique	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
TIEFIN Patrice	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
SOUPPEZ Corinne	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
RAFFENEL Marie-Paule	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DE CARVALHO Danielle	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ROULPH Thierry	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
GLADIEUX Grégory	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BENDOLEBA Bibiane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ELIZABETH Francine	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ETIENNE Dominique	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
GRUSON Antoine	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
RICADAT Pierre	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DUVAL Laurence	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
PARVILLERS Isabelle	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LE VAN QUANG Eric	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BRIOIS Brigitte	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
MALLAM Osman	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
EGLINE Claude	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
MICHELON Dominique	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
ROUX Gérald	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
JOURDAIN Dominique	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
NEE Eric	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS

A Paris, le 1^{er} septembre 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de PARIS 5^e arrondissement.

Marylène MORLANS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Morlans', with a horizontal line underneath it.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0058

**signé par
Autres signataires**

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à
Florence AZOULAI, Séverine BILLOUE,
Christophe CLAUSTRES, Hervé DARNIS,
Cathy GUERER, Sophie GUILLON, Franck
NAITYCHIA, Arnaud PERRONNET,
Christine DUCLOUX- DEGIOANNI, Daniel
FROIN, Aude LOTH, Jean Baptiste
MAZAUD, Matthieu SCHILTZ

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle fiscal Paris Sud Ouest
Pôle de contrôle et d'expertise des professionnels Chaillot – Porte Dauphine
146 avenue de Malakoff
75775 PARIS cedex 16

Arrêté portant délégation de signature

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise du Pôle de contrôle et d'expertise des professionnels
Chaillot – Porte Dauphine du 16^{ème} arrondissement de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Florence AZOULAI	Inspectrice	15.000 euros	15.000 euros
Séverine BILLOUE	Inspectrice	15.000 euros	15.000 euros
Christophe CLAUSTRÉS	Inspecteur	15.000 euros	15.000 euros
Hervé DARNIS	Inspecteur	15.000 euros	15.000 euros
Cathy GUERER	Inspectrice	15.000 euros	15.000 euros
Sophie GUILLON	Inspectrice	15.000 euros	15.000 euros
Franck NAITYCHIA	Inspecteur	15.000 euros	15.000 euros
Arnaud PERRONNET	Inspecteur	15.000 euros	15.000 euros

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Christine DUCLOUX-DEGIOANNI	Contrôleuse	10.000 euros	10.000 euros
Daniel FROIN	Contrôleur	10.000 euros	10.000 euros
Aude LOTH	Contrôleuse	10.000 euros	10.000 euros
Jean-Baptiste MAZAUD	Contrôleur	10.000 euros	10.000 euros
Matthieu SCHILTZ	Contrôleur	10.000 euros	10.000 euros

Article 2


Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} septembre 2014

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise

Laure RAY

Signature



Laure RAY
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014247-0004

**signé par
Autres signataires**

le 04 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à
BULIDON Christian, MINASSIAN Jean Luc,
DEVALOIS Nicolas, GIRAUD Philippe,
CIRELLI Nadège, TAVERNE Sébastien,
JACQUES PHILIPPE Alexia, GIQUEL
Murielle, MENECH Nathalie, DE
GORGUETTE D'ARGOEUVES Béatrix,
MAINETTI Marie José, BOYER Christine,
MATHYS Sylvie, MAGNE Pierre, DUPIRE
Valérie, MIGAZZI Dominique, PILET
Catherine



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle fiscal Paris Sud Ouest
Pôle de contrôle et d'expertise des particuliers et fiscalité immobilière La Muette
12 rue George Sand
75 016 PARIS

Arrêté portant délégation de signature

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise des particuliers et fiscalité immobilière La Muette

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
MINASSIAN Jean-Luc	CIRELLI Nadège	GIQUEL Murielle
DEVALOIS Nicolas	TAVERNE Sébastien	MENEC Nathalie
GIRAUD Philippe	JACQUES PHILIPPE Alexia	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
De GORGUETTE d'ARGOEUVES Béatrix	MATHYS Sylvie	MIGAZZI Dominique
MAINETTI Marie-José	MAGNE Pierre	PILET Catherine
BOYER Christine	DUPIRE Valérie	

c) dans la limite de 60 000 €, à l'inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle, désigné ci-après :

BULIDON Christian

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

BULIDON Christian

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 4 septembre 2014

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise des particuliers et fiscalité immobilière La Muette

Christian Baribaud

Inspecteur principal des Finances publiques





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2014244-0055

**signé par
Autres signataires**

le 01 Septembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Paris, le 01 SEPTEMBRE 2014

Nom - Prénom	Responsables des services	
<p>FOULON François ROUBAUD Jean-Paul COMTE Martine MAURIN Nicole OBERT Jean-Yves MORLANS Marylène JULLIARD Didier DANTON Brigitte VERGUIN Pierre LEPAGE Serge RICHARD Bruno MEURVILLE Anne DUVERT Claude LAUREC Marie-Ange FRAPIER Annie GOULLARD Nicole BONHOMME Marc COUSIN Eric CARLES Nicole SUDON Pascale LETOILE Dominique BEAUFILS Patrick LABARTHE Joëlle GUISELIN Dominique, p.i GUISELIN Dominique CLOUSSE Dominique DELACHAPPELLE Françoise LUTTMANN François DELACHAPPELLE Eric ESPINASSE Dominique SERVOZ Daniel MARTINOLES Gérard SANTIN Lydia HUBERTY Alain CASTETS Alain DELDIQUE Denise PERILLIER Bernard BONNET Bruno HERBAUT Pascale GAILLARD Françoise CUISSSET Olivier CUISSSET Carole BERTHON Pierre</p>	<p>Services des Impôts des Entreprises :</p> <p>Paris 1er Paris 2ème Bonne Nouvelle Paris 2ème Vivienne Paris 3ème Paris 4ème Paris 5ème Paris 6ème Notre-Dame-des-Champs Paris 6ème Odéon Paris 7ème Paris 8ème Champs-Élysées Paris 8ème Europe Haussmann Paris 8ème Europe Rome Paris 8ème Madeleine Paris 8ème Roule Artois Paris 8ème Roule Hoche Paris 9ème Est Paris 9ème Ouest Paris 10ème Nord Paris 10ème Sud Paris 11ème Saint-Ambroise Paris 11ème Folle-Méricourt Paris 11ème Roquette Paris 11ème Sainte-Marguerite Paris 12ème Bel-Air Paris 12ème Quinze-Vingts Paris 12ème Picpus Paris 13ème La Gare Paris 13ème Maison-Blanche Paris 14ème Montparnasse Paris 14ème Alésia Paris 15ème St Lambert Paris 15ème Grenelle Javel Paris 15ème Necker Paris 16ème Auteuil Paris 16ème Chaillot Paris 16ème La Muette Paris 16ème Porte-Dauphine Paris 17ème Batignolles Paris 17ème Epinettes Paris 17ème Les Terres Paris 17ème Plaine-Monceau Paris 18ème Clignancourt Goutte d'Or Paris 18ème Grandes-Carrères</p>	

NEGRE Christian
BADIOU Monique
LEBRUN Gérard
BELLAMIT Marie Christine

TEISSEDERE Dominique
CARUBIA Michèle
GREZE Dominique
ROBERT-MARTIN Marie-Thérèse
PECHEUR Jean-Luc
MARTIN Jacques
PEYRONNET Bernadette
GABELOTEAU Hervé
TCHAM Samia
PEYRAUD Barbara
BEUNEUX Brigitte
DACHICOURT Françoise
GEOFFRAY Sylvie
GROSS Jean-Yves
GACHIGNARD Jean-Paul
BROCHET Françoise
CARDEAU Marie-Françoise
BEAUMONT Jean Michel
DURET Jean-Jacques
PQUEMAL-LAGORRE Pierre
GINDRAT Catherine
PALLER Véronique
BLANC Jean-Yves
TAILLEFER Christian
COGUIC Danièle
OLINGUE Gérard
CALAME Janine
ESCLAUZE Patrick
DIME Chantal
PUIGMAL Alain
JOINOVICI Marc
CHAUSSY Claire
DUPLAIX Annick
RUFFIO Bernard
MULLER Rémy
GUIBON François
GRAVOSQUI Olivier
ZWOLENIK Martine

GAUTIER Jean-Louis
CARIOU Lise
AROLD Didier
MANE Jean-Jacques
FRAISSE Dominique
RICHARD François
DELAUCHE Didier
HERBAUT Daniel

Paris 19ème Buttes-Chaumont
Paris 19ème Vilette
Paris 20ème Charonne
Paris 20ème Père-Lachaise

Services des Impôts des Particuliers :

Paris 1er-2ème
Paris 3ème
Paris 4ème
Paris 5ème
Paris 6ème
Paris 7ème
Paris 8ème
Paris 9ème
Paris 10ème Nord
Paris 10ème Sud
Paris 11ème Oberkampf
Paris 11ème Ledru-Rollin
Paris 12ème Daumesnil
Paris 12ème Picpus
Paris 13ème La Gare
Paris 13ème Maison-Blanche
Paris 14ème Montparnasse
Paris 14ème Alesia
Paris 15ème Saint-Lambert
Paris 15ème Grenelle
Paris 15ème Necker
Paris 15ème Javel
Paris 16ème Porte-Dauphine
Paris 16ème Auteuil
Paris 16ème La Muette
Paris 17ème Plaine-Monceau
Paris 17ème Batignolles
Paris 17ème Epinettes
Paris 17ème Terres
Paris 18ème Clignancourt
Paris 18ème Goutte-d'Or
Paris 18ème Grandes-Carrières Nord
Paris 18ème Grandes-Carrières Sud
Paris 19ème Buttes-Chaumont
Paris 19ème Vilette
Paris 20ème Charonne
Paris 20ème Père-Lachaise
Paris 20ème Saint-Fargeau

Services de Publicité Foncière :

Paris 1er bureau
Paris 2ème bureau
Paris 3ème bureau
Paris 4ème bureau
Paris 5ème bureau
Paris 6ème bureau
Paris 7ème bureau
Paris 8ème bureau

PANTEIX Christian
 CRIQ Bernard
 THEVENET Pascal
 FISCHER Eve-Laurence

 MURA William
 SZKLARZ Daniel
 LE CREURER Arnaud
 REYNAUD Isabelle
 LAJUGIE Jean-Paul
 MANDIN Maël
 MARCON Jean-Claude
 TOBAILLEM André
 BERTHON Sylvie
 HAMEL Fabien
 BOUTANT Bruno
 NEIGE Henri
 VIGIE Muriel
 HERNANDO Marie-Claude
 COUDERC Sandra
 BUFORT Edith
 GIRAUD Isabelle
 GREEF Pascale
 SIMONOT Claire
 ANDRE Marie
 NICOLLET Florence
 FOLGHERA Maurice
 LATUS César
 ROUSSET Philippe
 CRUMIER Agnès
 BOUGNAUD-VEDEL Florence
 LABOUX Nathalie
 FERRON Gaëlle
 MARTICHON Brigitte
 PERRIN Françoise
 HUMAIR Jean-Marie
 HUARD Michel
 SCATENA Richard
 FUENTES Hélène
 FAVRE Bernard
 DUFOUR Jean-Philippe
 LAMBERT Didier, p.i.
 VUJHT Christian
 LAMBERT Didier
 LY Marlyse
 MESTRUDE Claire
 ROUVROY Pascale
 CHARTRAIN Daniel

 CASTET Jean-Pierre
 FRANCOIS Nathalie
 VIDAL Aline
 ROSSI Frédérique

Paris 9ème bureau
 Paris 10ème bureau
 Paris 11ème bureau
 Paris 12ème bureau

Brigades :

1ère brigade de vérification Paris Centre
 2ème brigade de vérification Paris Centre
 4ème brigade de vérification Paris Centre
 6ème brigade de vérification Paris Centre
 7ème brigade de vérification Paris Centre
 9ème brigade de vérification Paris Centre
 11ème brigade de vérification Paris Centre
 12ème brigade de vérification Paris Centre
 13ème brigade de vérification Paris Centre
 14ème brigade de vérification Paris Centre
 15ème brigade de vérification Paris Centre
 1ère brigade de contrôle fiscalité immobilière Paris Centre

 Brigade Patrimoniale Paris Centre
 1ère brigade de vérification Paris Est
 2ème brigade de vérification Paris Est
 3ème brigade de vérification Paris Est
 4ème brigade de vérification Paris Est
 5ème brigade de vérification Paris Est
 7ème brigade de vérification Paris Est
 9ème brigade de vérification Paris Est

 Brigade de contrôle fiscalité immobilière Paris Est
 1ère brigade de vérification Paris Nord
 2ème brigade de vérification Paris Nord
 3ème brigade de vérification Paris Nord
 4ème brigade de vérification Paris Nord
 5ème brigade de vérification Paris Nord
 6ème brigade de vérification Paris Nord
 7ème brigade de vérification Paris Nord
 8ème brigade de vérification Paris Nord
 9ème brigade de vérification Paris Nord
 10ème brigade de vérification Paris Nord
 11ème brigade de vérification Paris Nord

 1ère brigade de fiscalité personnelle et patrimoniale Paris Nord
 2ème brigade de fiscalité personnelle et patrimoniale Paris Nord

 1ère brigade de vérification Paris 7ème
 3ème brigade de vérification Paris 7ème
 4ème brigade de vérification Paris 15ème
 5ème brigade de vérification Paris 15ème
 6ème brigade de vérification Paris 15ème
 8ème brigade de vérification Paris 16ème
 9ème brigade de vérification Paris 16ème
 10ème brigade de vérification Paris 16ème
 12ème brigade de vérification Paris 16ème
 13ème brigade de vérification Paris Ouest

 1ère brigade de contrôle fiscalité immobilière Paris Ouest
 2ème brigade de contrôle fiscalité immobilière Paris Ouest
 1ère brigade patrimoniale et revenus Paris Ouest
 2ème brigade patrimoniale et revenus Paris Ouest

TARIDEC Gilles BESNARD MANGIN Caroline VIGIER Vincent BREWEE Gilles CHIRON Carine DE MONTELLA Alain HANS Agnès DAVID Marie-Noëlle	3ème brigade patrimoniale et revenus Paris Ouest 2ème brigade de vérification Paris Sud 4ème brigade de vérification Paris Sud 5ème brigade de vérification Paris Sud 6ème brigade de vérification Paris Sud 7ème brigade de vérification Paris Sud 1ère brigade de contrôle fiscalité immobilière Paris Sud Brigade Patrimoniale Paris Sud
MORGAND Jean-Michel ALLAIN Françoise MARTINI Isabelle DUPERRIER Françoise ROCH Catherine JAULHAC Laurent DEFORGE Christophe AUJARD Bernadette ZENO Annie GRANCHER Arnaud GOGUET Mireille DUBOIS Frédéric POREYE Thérèse Marie LOUBIERE Annick NICOLLET Florence BONNET Dominique ANNEQUIN Nicole BELVO Christian IMBERT Denise LACAZE Didier COUSSY Anne GIOUËL Elisabeth CLOTEAU Valentine THORNARY Catherine RAY Laure TRESARRIERU Elisabeth BARBAUD Christian GRAVIERE Martine VACHIAS Sylvie PELEN Jocelyne BRICHET Annie FAUJEAN Philippe LAUZE Sylvie ANNEBICOUE Bernard FOIN Christine ZWOLENIK Martine BOSCA Jean-Pierre	<p>Pôles Contrôle Expertise et Fiscalité Immobilière :</p> <p>Pôle contrôle expertise Paris 1er</p> <p>Pôle contrôle expertise Paris 2ème</p> <p>Pôle contrôle expertise Paris 3ème et 4ème</p> <p>Pôle contrôle expertise et fiscalité immobilière Paris 5ème</p> <p>Pôle contrôle expertise Paris 6ème</p> <p>Pôle contrôle expertise des professionnels Paris 7ème</p> <p>Pôle contrôle expertise des particuliers et fiscalité immobilière Paris 7ème</p> <p>Pôle contrôle expertise Paris 8ème Chps-Elysées Europe Haussmann</p> <p>Pôle contrôle expertise Paris 8ème R. Artois R. Hoche</p> <p>Inspection de fiscalité personnelle et patrimoniale Paris 8ème</p> <p>Pôle contrôle expertise Paris 9ème</p> <p>Pôle contrôle expertise Paris 10ème</p> <p>Pôle contrôle expertise Paris 11ème</p> <p>Fiscalité immobilière élargie 11ème</p> <p>Pôle contrôle expertise Paris 12ème</p> <p>Fiscalité immobilière élargie Paris 12ème</p> <p>Pôle contrôle expertise Paris 13ème</p> <p>Pôle contrôle expertise Paris 14ème</p> <p>Fiscalité immobilière élargie Paris 14ème</p> <p>Pôle contrôle expertise des professionnels Paris 15ème Grenelle/Javel</p> <p>Pôle contrôle expertise des professionnels Paris 15ème Saint-Lambert/Necker</p> <p>Pôle contrôle expertise des particuliers et fiscalité immobilière Paris 15ème</p> <p>Pôle contrôle expertise des professionnels Paris 16ème Auteuil/La Muette</p> <p>Pôle contrôle expertise des particuliers et fiscalité immobilière Paris 16ème Auteuil</p> <p>Pôle contrôle expertise des particuliers et fiscalité immobilière Paris 16ème Muette</p> <p>Pôle contrôle expertise des particuliers et fiscalité immobilière Paris 16ème Chailiot/Dauphine</p> <p>Pôle contrôle expertise Paris 17ème Terres/Batignolles</p> <p>Pôle contrôle expertise Paris 17ème Plaine-Monceau/Epinettes</p> <p>Pôle contrôle expertise personnelle et patrimoniale Paris 17ème</p> <p>Pôle contrôle expertise Paris 18ème</p> <p>Pôle contrôle expertise Paris 19ème</p> <p>Fiscalité immobilière élargie Paris 19ème</p> <p>Pôle contrôle expertise Paris 20ème</p> <p>Fiscalité immobilière élargie Paris 20ème</p> <p>Fiscalité immobilière élargie Centre</p>
CRASPAIL Dominique RECOUPE Nelly	<p>Pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP)</p> <p>Pôles de Recouvrement Spécialisé :</p> <p>Paris Centre</p>

ZANINI Dominique
PONS Pierre-Jean

VAUCHEY Jean-Pascal
BOISSON Sophie
PEDEUTOUR Nicole
FALCOU Michel
KAMINSKE Martial

Paris Nord Est
Paris Sud Ouest

Centres des Impôts Fonciers
Paris Centre
Paris Est
Paris Nord
Paris Ouest
Paris Sud

Le chef de cabinet,

Dominique PROCACCI



Administrateur général des Finances publiques



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014247-0001

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 04 Septembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

portant subdélégation de signature en matière
administrative



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT D'ILE DE FRANCE

Décision DRIEA IF n° 2014-1-1141
portant subdélégation de signature en matière administrative

Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement
et de l'aménagement d'Île-de-France

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la santé publique,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code de l'environnement,
- VU le code de voirie routière,
- VU le code de l'expropriation,
- VU le code rural,
- VU le code du domaine de l'État,
- VU le code du patrimoine,
- VU le code des transports,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France ,
- VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, M. DAUBIGNY,
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,
- VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,
- VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
- VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014080-003 du 21 mars 2014 de Monsieur le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France en matière administrative, notamment son article 3,
- VU l'arrêté préfectoral n°2014080-0004 du 21 mars 2014 de Monsieur le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire, notamment son article 7,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014093-0005 du 3 avril 2014 du préfet de Paris portant délégation à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
- VU l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine MCI n° 2014-15 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
- VU l'arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis n°2014-0882 du 18 avril 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
- VU l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n°014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ,
- VU l'arrêté du préfet de Seine-et-Marne n°14/PCAD/35 en date du 25 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le

- réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,
- VU l'arrêté du préfet de l'Oise du 2 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France relative à la gestion du domaine public à l'exploitation de la route et aux opérations domaniales sur le réseau structurant ,
- VU l'arrêté du préfet des Yvelines n° 2014-0002 du 25 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,
- VU l'arrêté du préfet du Val d'Oise n° 14-009 du 21 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,
- VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité,
- VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable,
- VU la décision DRIEA Idf n° 2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,

Décide :

ARTICLE 1er : Sous réserve des dispositions de l'article 18, subdélégation est donnée à M. Daniel BAZIN, ingénieur général des ponts, eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement en région Ile-de-France jusqu'au 30 septembre 2014 et à Monsieur Igor KISSELEF à compter du 1^{er} octobre 2014, à M. Éric TANAYS, ingénieur en chef des ponts, eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement en région Ile-de-France, directeur des routes d'Ile de France, à M. Michel LAMALLE, ingénieur général des ponts, eaux et forêts, directeur adjoint « sécurité, transports, défense », chef du service sécurité des transports, et à Mme Véronique LEHIDEUX, ingénieur en chef des ponts, eaux et forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe en charge du développement et de l'aménagement durables.

ARTICLE 2 : Subdélégation est donnée à M. Raphaël HACQUIN, directeur territorial pour Paris, dans la limite de ses attributions et pour tous les actes ou décisions ressortissant du périmètre du département de Paris.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BAZIN jusqu'au 30 septembre 2014 et de M. Igor KISSELEF à compter du 1^{er} octobre 2014, de M. Michel LAMALLE et de Mme Véronique LEHIDEUX, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à :

Mme Marion BAUD, chargée de mission auprès du directeur, chef de projet "gares du Grand Paris" et chef de projet "Grand Paris" auprès de la direction ;
M. Jean-Jacques CHEVALIER, directeur du cabinet ;
Mme Florence VILLARET, directrice du Centre support régional(CSR) ;
Mme Florence CLASSEN, directrice de la stratégie, du pilotage et de l'animation ;
Mme Florence MACE, secrétaire générale ;
M. Pierre-Julien EYMARD, chef du service "politique des transports" ;
M. Pierre-Yves LANDOUER, chef du service « connaissance, études et prospective » ;
M. Jean-François LATGER, chef du service « bâtiment durable et éco-construction » ;
Mme Marie-Christine PERRAIS, directrice adjointe des routes Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine PERRAIS, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à :

- M. Eric DEBARLE, chef du service de modernisation du réseau, adjoint au directeur des routes Île-de-France ;
- M. Christophe GAMET, chef du service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau, adjoint au directeur des routes Île-de-France ;
- M. Gérald CANON, chef du service de l'exploitation et de l'entretien du réseau, adjoint au directeur des routes Île-de-France ;
- M. Jean-Luc MICONI, chef de la mission qualité de la direction des routes Île-de-France.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAMALLE, la subdélégation accordée à l'article 1er est exercée par M. Jean-Philippe LANET, son adjoint, par M. Julien PONTON, chef du département de la sécurité des transports guidés, par M. Patrick FILY, chef du département de la régulation des transports routiers, par M. Moussa BELOUASSAA, son adjoint, par Messieurs Gérard LEBEL, René ALBERTI, Jean-Baptiste PUIGGALI, Jean-Pierre OLIVE, chefs de bureau, par Monsieur RECOQUILLON David chef de bureau à compter du 1^{er} octobre 2014 et par Mme Emmanuelle FOUGERON, chef du département de la sécurité des transports fluviaux, et Guillaume GORGES son adjoint dans la limite de leurs attributions respectives.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques CHEVALIER, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par Mme Isabelle DELFINI, directrice de la communication, par M. Robin LEROY, chef de la mission communication de la DiRIF (antenne DiRIF).

ARTICLE 6: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MACE, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par Mme Catherine CLERC, secrétaire générale adjointe et par M. Antoine RAULIN secrétaire général délégué à la DiRIF jusqu'au 30 septembre 2014.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MACE, de Mme Catherine CLERC et de M. Antoine RAULIN jusqu'au 30 septembre 2014, la subdélégation de signature est accordée à M. Jérémie SITBON à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du chef du bureau des ressources humaines du secrétariat général délégué à la DiRIF, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérémie SITBON, à Mme Fabienne MUTEL, adjointe au chef du bureau des ressources humaines du secrétariat général délégué à la DiRIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MACE et de Mme Catherine CLERC, subdélégation de signature est accordée à Mme Frédérique TOUSSAINT à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du bureau du conseil en ressources humaines et du bureau des effectifs et de la mobilité et du secrétariat général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MACE et de Mme Catherine CLERC, subdélégation de signature est accordée à Mme Catherine STOVEN, chef du bureau du conseil juridique et du contentieux au secrétariat général pour signer tout acte, pièce ou mémoire nécessaires à la défense des activités des services devant les juridictions administratives et judiciaires.

Subdélégation est également accordée à Madame Catherine STOVEN, chef du bureau du conseil juridique et du contentieux au secrétariat général et à Madame Sylvie GAYRARD, responsable du bureau des affaires juridiques au secrétariat général délégué à la DiRIF et à Mesdames Lætitia KARM-ROY, assistante en conseil juridique et contentieux, et Catherine PERNOIS, adjointe au responsable du Bureau des affaires juridiques du secrétariat général délégué à la DiRIF, pour présenter des observations orales devant les juridictions.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CLASSEN, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par M. Yves LALIN, directeur adjoint de la stratégie, du pilotage et de l'animation.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence VILLARET, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par Mme Rosita DA CUNHA, responsable du CSR RH, Mme Arlette RENAUDIN adjointe au chef du pôle procédure au CSR, par M. Stéphane MEINIER responsable du pôle des personnels administratifs et techniques au CSR à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du responsable du CSR RH.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence VILLARET, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par M. Patrice LAPERGUE et Mme Virginie GOBERT, adjoints au responsable du CSRI, à l'effet de signer tous les actes et pièces relevant des attributions du responsable du CSR informatique.

ARTICLE 9 : La subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par M. Eric GALMOT, adjoint au chef du service aménagement dans la limite de ses attributions respectives.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves LANDOUER, la subdélégation est accordée à M. Adrien KIPPELEN, son adjoint.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Julien EYMARD, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par Mme Nathalie DEGRYSE, responsable du département des transports inter-régionaux et du fret et par M. Christophe MASCITTI, responsable du département des transports urbains dans la limite de leurs attributions respectives.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LATGER, la subdélégation accordée à l'article 3 est exercée par M. Vincent PAVARD, responsable du département qualité et développement durable, adjoint au chef du SBDEC, par Mme Claire CHABRIER-GAY, responsable du département conduite de projets, et par M. Raphaël DELAUNAY adjoint du département conduite de projets, responsable du pôle SFM de Rosny.

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric DEBARLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service de modernisation du réseau (SMR), adjoint au directeur des routes d'Île-de-France, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Laurent ROBERT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du département de modernisation du réseau Sud-ouest, et son adjoint, Éric SCHOENHENZ, ingénieur divisionnaire des mines ;
- M. Ghislain FRAMBOURT, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du département de modernisation du réseau Est, et son adjoint, Daniel de MATTEIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État ;
- M. Denis LAISNEY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département de modernisation du réseau Nord-ouest, et son adjointe, Sylvie BLANC, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Laurent BAUDET, personnel non titulaire sous règlement intérieur national de catégorie exceptionnelle, chef du département de modernisation des équipements et tunnels, et son adjoint, Ivan ROCHARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Patricia RADJOU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des affaires foncières ;
- Mme Frédérique PONS, attachée d'administration, cheffe du bureau programmation, gestion et ordonnancement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe GAMET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau (SIMEER), adjoint au directeur des routes Île-de-France, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme. Hélène KLICH, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département d'ingénierie équipements et tunnels, et son adjoint, Mohammed ABEDRABOU, ingénieur divisionnaire des travaux public de l'État ;
- M. Pierre PEYRAC, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du département d'ingénierie ouvrages d'art, et son adjoint, Guillaume DAMIEN, ingénieur des ponts des eaux et des forêts ;
- M. Olivier BARTOLI, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du département d'ingénierie Est, et son adjoint, M. Nicolas BARASZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Simon CHAMORET-DEVERGNE, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du département d'ingénierie Ouest, et son adjoint, M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Laurent ARTH, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du département d'ingénierie Sud-Est, et son adjoint, Serge CRISCIONE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CANON, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, chef du service exploitation et de l'entretien du réseau (SEER), adjoint au directeur des routes Île-de-France la subdélégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Claude STREITH, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département des politiques routières
- M. Florian THOMINES, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du département de l'exploitation et des technologies ;
- M. Alain BOUVIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département des systèmes d'information routiers ;
- M. Vincent LUCAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest ;
- M. Cyril GIROT, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est ;
- M. Guillaume LAPIERRE, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud ;
- M. Frédéric MOULIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LUCAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation Ouest, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Julien THOMAS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest ;
- Mme Diane DEHBI, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du bureau de gestion administrative ;
- M. Jean-Marc NAUDE, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du bureau de gestion de la route, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NAUDE, son adjoint M. Dominique LE DUFF, technicien supérieur du développement durable ;
- M. Jean-Christophe SCHLEGEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du poste de contrôle trafic et tunnels Ouest, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe SCHLEGEL, ses adjoints, M. Florent DALLO, ouvrier des parcs et ateliers, et M. Thierry VINDREAU, ouvrier des parcs et ateliers ;
- M. Julien MENOTTI, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route de Boulogne, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MENOTTI, son adjoint, M. Antoine SERRANO, personnel non titulaire sous règlement intérieur national ;
- M. Nicolas DAVID, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route de Jouy-en-Josas, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DAVID, son adjoint, M. Alexandre BONNEAU, technicien supérieur en chef du développement durable ;
- M. Jean-Christophe SCHLEGEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route de Nanterre par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe SCHLEGEL, son adjointe, Mme Catherine CHAUVET, personnel non titulaire sous règlement intérieur local.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril GIROT, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Romary BOUTOT, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est ;
- M. Laurent ROBERT, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du poste de contrôle trafic et tunnel Est, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROBERT, ses adjoints, M. Laurent MOUSSEUX, ouvrier des parcs et ateliers, et M. Jean CALIXTE, ouvrier des parcs et ateliers ;
- M. Fabrice POILVERT, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du bureau de gestion administrative et de la route, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice POILVERT, son adjointe, Mme Claudine GALLACCIO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Pierre FONTANIER, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route de Champigny-sur-Marne ;
- M. Christophe MALLET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route de Brie-Comte-Robert, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MALLET, son adjoint, M. Jean-Pierre BONDUAEUX, technicien supérieur en chef du développement durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume LAPIERRE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Estelle DESARNAUD ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route SUD ;
- M. Christian LABILLE, ouvrier des parcs et ateliers, chef du bureau de gestion administrative et de la route ;
- M. Boris PLOIX, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du poste de contrôle trafic et tunnel Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Boris PLOIX, ses adjoints, M. Robert TOUATI, ouvrier des parcs et ateliers, et M. Julien PROUST, ouvrier des parcs et ateliers ;
- M. Martial DUMONT, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité d'exploitation de la route de Chevilly Larue ;
- M. Nicolas LE BAIL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route d'Orsay ;
- M. Jean-Jacques BENON, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité d'exploitation de la route de Villabé ;
- M. Sylvain MAGRI, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité de gestion de la flotte de l'AGER Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric MOULIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laurence BOUSTA, secrétaire administrative de classe normale, ajointe au chef du bureau de gestion administrative et de la route ;
- M. Guillaume BENNET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du poste de contrôle trafic et tunnel Nord, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume BENNET, ses adjoints, M. Philippe THULLIER, ouvrier des parcs et ateliers, et M. Michaël LEGAIT, ouvrier des parcs et ateliers ;
- M. Jean-François TARISTAS, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route de Saint-Denis ;
- M. Marc-Antoine BARTHE, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité d'exploitation de la route d'Eragny, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-Antoine BARTHE, son adjoint, M. Frédéric CARLIER, technicien supérieur principal du développement durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian THOMINES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département exploitation et technologies, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Éric LANDUREAU, ingénieur des travaux publics de l'État, et M. Jean-Baptiste MOTTE, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoints au chef du département exploitation et technologies ;
- M. Jean-Baptiste MOTTE, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du DET, chef de l'unité coordination du trafic et information routière, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste MOTTE, M. Marc KOENIG, adjoint au chef de l'unité coordination du trafic et information routière ;
- M. Jean-Baptiste MOTTE, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du DET, chef de l'unité observatoire et ingénierie du trafic par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste MOTTE, M. Marc RIVIERE, adjoint au chef de l'unité observatoire et ingénierie du trafic ;
- M. Grégory MARTIN, ouvrier des parcs et ateliers, chef de l'unité politique de maintenance et de modernisation, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory MARTIN, M. Emmanuel MINGOT, adjoint au chef de l'unité politique de maintenance et de modernisation ;
- M. Olivier GUFFLET, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité informatique et réseaux centraux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GUFFLET, M. David QUINTANS, adjoint au chef de l'unité informatique et réseaux centraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BOUVIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du département des systèmes d'information routiers, la subdélégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjoint, M. Stéphane RIGOBERT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël HACQUIN, la subdélégation accordée à l'article 2 est exercée par M. Olivier MOURAREAU chef du service aménagement durable et connaissance des territoires, par Mme Laurence CACHEUX, chef du service patrimoine, paysage et droit des sols et par Mme Nathalie CARRIER-SCHRUMPF, chef du service utilité publique et équilibres territoriaux .

ARTICLE 15 : Subdélégation de signature est accordée à Monsieur François DUBOIS, directeur territorial pour les Hauts-de-Seine ainsi qu'à son adjointe Mme Julie SER-ISTIN, à l'effet de signer les actes de gestion du personnel mentionnés à l'article 2 du décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ces pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité, et par les arrêtés ministériels du 20 novembre 2013 susvisés, sauf les actes relevant de la sanction disciplinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DUBOIS et de Madame Julie SER-ISTIN les délégations de signature accordées au précédent alinéa sont exercées par :

- Monsieur Thomas WELSCH, chef du service urbanisme et bâtiments durables ;
- Monsieur Xavier FOUQUART, chef du service planification et aménagement durables ;
- Monsieur Ludovic CADET, responsable de la mission d'appui au pilotage local ;
- Monsieur Denis REDON, chef du service sécurité, éducation routière ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DUBOIS et de Mme Julie SER-ISTIN, subdélégation de signature est accordée pour signer les actes relatifs au suivi et à la validation des congés des agents placés sous leur autorité à :

- Monsieur Philippe TORREGROSSA chef du bureau éducation routière ;
- Madame Valérie CHAT, chef du pôle statistiques et fiscalité ;
- Madame Jacqueline CASTERAN, adjointe du chef du pôle statistiques et fiscalité ;
- Madame Chloé CANUEL, chef du pôle construction durable.
- Madame Marie-Anik PELLETIER, chef du pôle construction durable jusqu'au 31 octobre 2014 et à Madame Gisèle CALIGARIS à compter du 1^{er} novembre 2014.

ARTICLE 16 : Subdélégation de signature est accordée à Madame Hélène FERNANDEZ, directrice territoriale pour la Seine-Saint-Denis ainsi qu'à Madame Mireille MAESTRI, son adjointe, à l'effet de signer les actes de gestion du personnel mentionnés à l'article 2 du décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ces pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité, et par les arrêtés ministériels du 20 novembre 2013 susvisés, sauf les actes relevant de la sanction disciplinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène FERNANDEZ et de Madame Mireille MAESTRI, les délégations de signature accordées au précédent alinéa sont exercées par :

- Monsieur Christian SONJON chef du service circulation, éducation et sécurité routière ;
- Madame Pascale ARNOLD, responsable du service écologie et urbanisme réglementaire ;

- Madame Stéphanie DEPOORTER, responsable du service de l'aménagement durable des territoires ;
- Madame Magali PROT, responsable du bureau des ressources et de la logistique,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène FERNANDEZ et de Madame Mi-reille MAESTRI, subdélégation de signature est accordée pour signer les actes relatifs au suivi et à la validation des congés des agents placés sous leur autorité aux agents suivants :

- Madame Amandine ROPION, responsable du pôle méthode,
- Monsieur Richard HUA, chef du bureau d'éducation routière de Paris,
- Monsieur Guillaume CHIQUET, chef du bureau de la sécurité routière de la Seine-saint-Denis.

ARTICLE 17 : Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Daniel MORLON, directeur territorial du Val-de-Marne ainsi qu'à Monsieur Patrice MORICEAU, son adjoint à l'effet de signer les actes de gestion du personnel mentionnés à l'article 2 du décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ces pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité, et par les arrêtés ministériels du 20 novembre 2013 susvisés, sauf les actes relevant de la sanction disciplinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur de Daniel MORLON et de Monsieur Patrice MORICEAU, les délégations de signature accordées au précédent alinéa sont exercées par :

- Madame Aurore NATIVITÉ, responsable du service de l'urbanisme et du bâtiment durables et Monsieur Philippe POIRIER, son adjoint
- Madame Corinne CAMPS, chef du service de la planification et de l'aménagement durable et Monsieur Noël JOUTEUR, son adjoint ;
- Monsieur Alain MAHUTEAU, chef du service éducation et sécurité routière de l'aménagement durable des territoires ;
- Madame Catherine LINCA, responsable du bureau des ressources, de l'immobilier et de la logistique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel MORLON et de Monsieur Patrice MORICEAU, subdélégation de signature est accordée pour signer les actes relatifs au suivi et à la validation des congés des agents placés sous son autorité aux agents suivants :

- Madame Sabine ALAMERCERY, responsable du pôle Gestion et Statistiques de la Fiscalité au SURBA,
- Monsieur Daniel VANNIER, chef du pôle bâtiment durable au SURBA,
- Madame Sophie MOZER, responsable du pôle application du droit des sols au SURBA,
- Monsieur Patrick FLAMENT, responsable de la mission accessibilité et sécurité au SURBA,
- Monsieur Marc CHERET, chef du pôle foncier logement au SPAD,
- Madame Anne-Laure JEANNEZ, responsable de la Mission Territoriale Ouest au SPAD,

- Monsieur Jean-Luc MAISONNAVE-COUTEROU, responsable de la mission territoriale centre au SPAD,
- Monsieur Victor CHARPENTIER, responsable de la mission territoriale est au SPAD,
- Monsieur PILLET Sébastien, chef du pôle SIG-Valorisation par intérim au SPAD,
- Madame Clémence BLONDIAUX, chef du pôle Ville durable, rénovation urbaine au SPAD,
- Madame Solène CARON, chef du pôle Grand Paris, déplacement au SPAD,
- Madame Sandrine BOURGES, responsable du pôle ressources humaines et formation au BRIL,
- Madame Laurence OLIVIER, responsable du pôle gestion et comptabilité au BRIL,
- Madame Sania BOUSOUKA, DPCSR au bureau de l'éducation routière au SESR,
- Monsieur Didier ZAKOWIC, DPCSR au bureau de l'éducation routière au SESR,

ARTICLE 18 : Sont exclus des subdélégations visées dans les articles 1 à 17 :

- les conventions financières et les conventions d'études passées avec des collectivités locales, les établissements publics, les opérateurs publics et les agences d'urbanisme ;
- les correspondances ou avis formulés à l'attention des directeurs d'administration centrale ;
- les mesures de suspension des fonctions et les décisions d'engagement de la procédure disciplinaire à l'égard des agents ;
- les avis, propositions ou décisions relatifs aux cadres supérieurs de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Sont exclues des subdélégations visées dans les articles 3 à 17 : les correspondances avec les maires et les présidents de communauté d'agglomération ou de communauté de communes.

Sont également exclues des subdélégations accordées aux agents mentionnés aux articles 4 et 13, la signature des actes prévus au point C2 de l'article 1er de l'arrêté de délégation de signature du préfet de l'Essonne susvisé.

ARTICLE 19 : Les subdélégations accordées au titre de la présente décision sont également valables en cas d'intérim exercé par le subdélégué désigné par le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France.

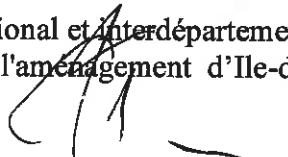
ARTICLE 20: La décision DRIEA 2014-1-504 du 18 avril 2014 portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

ARTICLE 21 : La Secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le

04 SEP. 2014

Le directeur régional et interdépartemental de
l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France



Gilles LEBLANC



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014247-0002

signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur régional

le 04 Septembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

portant subdélégation de signature pour
l'exercice de la compétence d'ordonnateur
secondaire et en matière de commande
publique



**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT D'ILE DE FRANCE**

**Décision DRIEA Ile-de-France n° 2014-1-1142
portant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
et en matière de commande publique**

**Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement d'Ile-de-France**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014080-003 du 21 mars 2014 de Monsieur le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France en matière administrative, notamment son article 3,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014108-0005 du 18 avril 2014 de Monsieur le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire, notamment son article 7,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014093-0005 du 3 avril 2014 du préfet de Paris portant délégation à M. Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine MCI n° 2014-15 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis n°2014-0082 du 18 avril 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n°014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ,

Vu l'arrêté du préfet de Seine-et-Marne n°14/PCAD/35 en date du 25 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

Vu l'arrêté du préfet des Yvelines n° 2014-0002 du 25 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

Vu l'arrêté du préfet du Val d'Oise n° 14-009 du 21 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

Vu l'arrêté du préfet de l'Oise du 2 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France relative à la gestion du domaine public à l'exploitation de la route et aux opérations domaniales sur le réseau structurant ,

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IdF n° 2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

Sur proposition de la secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France :

DECIDE

ARTICLE 1

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LEBLANC, subdélégation de signature est donnée à M. Daniel BAZIN jusqu'au 30 septembre 2014 et à Monsieur Igor KISSELEF à compter du 1^{er} octobre 2014, à M. Éric TANAYS, M. Michel LAMALLE et à Mme Véronique LEHIDEUX directeurs adjoints, en qualité de responsable de Budget Opérationnel de Programme pour :

a - Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n°113) ;
- « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n°135) ;
- « Infrastructures et services de transport » (n°203) ;
- « Sécurité et circulation routière » (n°207) ;
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217).

b - Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution.

c - Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les ré-allocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de région d'Île-de-France.

2. La subdélégation de signature visée au point 1 du présent article est attribuée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à Mme Florence CLASSEN, directrice de la stratégie, du pilotage et de l'animation et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Yves LALIN, directeur adjoint de la stratégie, du pilotage et de l'animation.

ARTICLE 2 – DIRECTION, CABINET

SOUS-ARTICLE 1 - DIRECTION

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n°113)
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135)
- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Sécurité et circulation routière » (n°207)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)

Pour les programmes du ministère de l'Économie et des Finances :

- « Fonction publique » (n° 148)
- « Entretien des bâtiments de l'État » (n°309)

- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)

- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723) :

Pour ces trois derniers programmes toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France en application de l'article 3 de l'arrêté de délégation de signature du préfet de région n° 2014108-0005 du 18 avril 2014.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LEBLANC :

1. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

-M. Daniel BAZIN jusqu'au 30 septembre 2014, M. Igor KISSELEF à compter du 1^{er} octobre 2014 et M. Éric TANAYS, directeurs adjoints ;

-M. Michel LAMALLE, directeur adjoint, chef du service sécurité des transports ;

-Mme Véronique LEHIDEUX, directrice adjointe en charge du développement et de l'aménagement durable.

2. Subdélégation de signature est donnée à Mme BAUD Marion, directrice de projets auprès du directeur régional à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, et dans le cadre de ses attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles LEBLANC :

1. Subdélégation est consentie à M. Daniel BAZIN jusqu'au 30 septembre 2014 et à M. Igor KISSELEF à compter du 1^{er} octobre 2014, à M. Éric TANAYS, à M. Michel LAMALLE et Mme Véronique LEHIDEUX pour signer toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords cadres en matière de travaux, fournitures, études et services.

2. Subdélégation de signature est donnée à Mme Marion BAUD pour l'exécution des marchés publics et accords cadres, quel qu'en soit le montant, dans les domaines relevant de ses attributions et relevant des programmes du ministère de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie.

SOUS-ARTICLE 2 - CABINET

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes :

- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)

- « Infrastructures et services de transport » (n°203) (crédits communication)

subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les dépenses à :

-M. Jean-Jacques CHEVALIER, directeur du Cabinet ;

-Mme Isabelle RAYNAUD-DELFINI, directrice de la communication ;

-M. Robin LEROY, responsable de la mission communication de la DIRIF (antenne

DiRIF).

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas ou d'absence d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
Jean-Jacques CHEVALIER, directeur du Cabinet	Isabelle RAYNAUD-DELFINI, directrice de la communication	Fournitures , études et services	90.000€
Robin LEROY, Responsable de la mission communication de la DiRIF (antenne DiRIF)		Fournitures, études et services	50 000€

2. Subdélégation de signature est donnée à M.Jean-Jacques CHEVALIER, à Mme Isabelle RAYNAUD-DELFINI et à M. Robin LEROY, à l'effet de signer les commandes, quel que soit leur montant, prises dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant de leurs attributions.

ARTICLE 3 – DIRECTION DES ROUTES D'ÎLE-DE-FRANCE

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie :

- « Infrastructures et services de transport » (n°203),
- « Sécurité et circulation routière » (n°207),

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric TANAYS, directeur adjoint, directeur des routes Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine PERRAIS, directrice adjointe des routes Île-de-France, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, dans le cadre de ses attributions et compétences.

De plus, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric TANAYS, directeur adjoint, directeur des routes Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine PERRAIS, directrice adjointe des routes Île-de-France, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres.

SOUS -ARTICLE 1 – LE SERVICE DE L'EXPLOITATION ET DE L'ENTRETIEN DU RESEAU

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie :

- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Sécurité et circulation routière » (n°207)

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric TANAYS, directeur adjoint, directeur des routes Île-de-France et de Mme Marie-Christine PERRAIS, directrice adjointe des routes Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à M. Gérald CANON, chef du service de l'exploitation et de l'entretien du réseau, adjoint au directeur des routes Île-de-France, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, dans le cadre de ses attributions et compétences.

2. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement et les pièces relatives à la constatation de la dépense :

- M. Claude STREITH , chef du département des politiques routières (DPR) ;
- M. Florian THOMINES, chef du département exploitation et technologies (DET), et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Éric LANDUREAU, adjoint au chef du DET en charge des équipements et tunnels et M. Jean-Baptiste MOTTE, adjoint au chef du DET en charge de l'exploitation ;
- M. Cyril GIROT, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Est, et, en cas d'absence et d'empêchement, M. Romary BOUTOT, adjoint au chef de l'AGER Est ;
- M. Guillaume LAPIERRE, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Estelle DESARNAUD, adjointe au chef de l'AGER Sud ;
- M. Vincent LUCAS, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Ouest, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Julien THOMAS, adjoint au chef de l'AGER Ouest ;
- M. Frédéric MOULIN, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route (AGER) Nord.

3. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement et les pièces relatives à la constatation de la dépense :

- **pour le département des systèmes d'information routiers (DSIR) :**
 - M. Alain BOUVIER, chef du DSIR, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane RIGOBERT, adjoint au chef du DSIR ;
- **pour le département des politiques routières (DPR) :**
 - M. Marc IDALGO, chef du bureau de gestion ;
- **pour le département exploitation et technologies (DET) :**
 - M. Jean-Baptiste MOTTE, adjoint au chef du DET, chef de l'unité coordination du

- trafic et information routière, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc KOENIG, adjoint au chef de l'unité coordination du trafic et information routière,
- M. Jean-Baptiste MOTTE, adjoint au chef du DET, chef de l'unité observatoire et ingénierie du trafic par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc RIVIERE, adjoint au chef de l'unité observatoire et ingénierie du trafic,
 - M. Olivier GUFFLET, chef de l'unité informatique et réseaux centraux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. David QUINTANS, adjoint au chef de l'unité informatique et réseaux centraux,
 - M. Grégory MARTIN, chef de l'unité politique de maintenance et de modernisation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Emmanuel MINGOT, adjoint au chef de l'unité politique de maintenance et modernisation ;
- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est :**
 - M. Fabrice POILVERT, chef du bureau de gestion administrative et de la route (BGAR), et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Claudine GALLACCIO, adjointe au chef du BGAR,
 - M. Pierre FONTANIER, chef de l'unité exploitation de la route (UER) de Champigny-sur-Marne ;
 - M. Christophe MALLET, chef de l'UER de Brie-Comte-Robert, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Pierre BONDUAEUX, adjoint au chef de l'UER de Brie-Comte-Robert,
 - M. Laurent ROBERT, chef du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Est, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent MOUSSEUX, adjoint au chef du PCTT Est chargé de l'exploitation, et M. Jean CALIXTE, adjoint au chef du PCTT Est chargé de la maintenance ;
 - **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud :**
 - M. Christian LABILLE, chef du BGAR,
 - M. Jean-Jacques BENON, chef de l'UER de Villabé, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michel GILLET, adjoint au chef de l'UER de Villabé, et M. Benjamin GRANGER, chef du centre d'exploitation et d'intervention de Villabé,
 - M. Nicolas LE BAIL, chef de l'UER d'Orsay, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michel THIAUDIERE, chef du centre d'exploitation et d'intervention d'Orsay,
 - M. Martial DUMONT, chef de l'UER de Chevilly-Larue, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Fernando CASTRO, adjoint au chef de l'UER de Chevilly-Larue, et M. Cristovao SANTOS, chef du centre d'exploitation et d'intervention de Chevilly-Larue,
 - M. Boris PLOIX, chef du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Robert TOUATI, adjoint au chef du PCTT Sud chargé de l'exploitation, et M. Julien PROUST, adjoint au chef du PCTT Sud chargé de la maintenance,
 - M. Sylvain MAGRI, chef du bureau de gestion de la flotte Sud ;
 - **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest :**
 - Mme Diane DEHBI, chef du bureau de gestion administrative (BGA), et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Sophie OUIN, adjointe au chef du BGA,
 - M. Jean-Marc NAUDE, responsable du bureau de gestion de la route, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique LE DUFF, adjoint au chef du bureau de gestion de la route,
 - M. Julien MENOTTI, chef de l'UER de Boulogne-Billancourt, et, en cas d'absence ou

- d'empêchement, M. Antoine SERRANO, adjoint au chef l'UER de Boulogne-Billancourt ;
- M. Jean-Christophe SCHLEGEL, chef de l'UER de Nanterre par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine CHAUVET, adjointe au chef de l'UER de Nanterre,
 - M. Nicolas DAVID, chef de l'UER de Jouy-en-Josas, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alexandre BONNEAU, adjoint au chef de l'UER de Jouy-en-Josas,
 - M. Jean-Christophe SCHLEGEL, chef du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Ouest, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Florent DALLO, adjoint au chef du PCTT Ouest chargé de l'exploitation, et M. Thierry VINDREAU, adjoint au chef du PCTT Ouest chargé de la maintenance
 - M. Patrick DEBAILLEUX, chef du bureau de gestion de la flotte (BGF) Ouest ;
- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord :**
 - Mme Laurence BOUSTA, ajointe au chef bu bureau de gestion administrative et de la route,
 - M. Marc-Antoine BARTHE, chef de l'UER d'Eragny, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric CARLIER, adjoint au chef de l'UER d'Eragny,
 - M. Jean-François TARISTAS, chef de l'UER de Saint-Denis,
 - M. Guillaume BENNET, chef du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Nord, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe THULLIER, adjoint au chef du PCTT Nord chargé de l'exploitation, et M. Michaël LEGAIT, adjoint au chef du PCTT Nord chargé de la maintenance,
 - M. Jacques AZOULAY, responsable de la cellule gestion de la flotte Nord.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords cadres HT	
Gérald CANON, chef du SEER, adjoint au directeur des routes		Travaux	1.000.000€
		Fournitures, études et services	250.000€
Claude STREITH, chef du DPR		Travaux	1.000.000€
		Fournitures, études et services	250.000€
Florian THOMINES, chef du DET	Éric LANDUREAU et Jean-Baptiste MOTTE, adjoints au chef du DET	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€
Alain BOUVIER, chef du DSIR	Stéphane RIGOBERT, adjoint au chef du DSIR	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€
Cyril GIROT, chef AGER Est	Romary BOUTOT, adjoint au chef de l'AGER Est.	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords cadres HT	
Guillaume LAPIERRE, chef AGER Sud	Estelle DESARNAUD, adjointe au chef de l'AGER Sud	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€
Vincent LUCAS, chef de l'AGER Ouest	Julien THOMAS, adjoint au chef de l'AGER Ouest	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€
Frédéric MOULIN, chef de l'AGER Nord		Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Gérald CANON à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour les marchés publics et accords cadres dont le montant dépasse les seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe, toute pièce relative à leur exécution, à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation,
- décision d'attribution,
- acte d'engagement,
- avenant,
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle,
- décision de reconduction,
- décision de résiliation,
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les commandes, dans la limite d'un montant pour chaque commande de :

- 1 000 000 € HT pour une commande prise dans le cadre de marchés à bons de commandes pour des travaux,
- 250 000 € HT, pour une commande prise dans le cadre de marchés à bons de commandes pour des fournitures, des études ou des services.

4. Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € HT (seuil à apprécier sur le montant total du marché, en intégrant le montant des avenants à incidence financière quand ils existent), les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés de fournitures, d'études ou de services à bons de commandes, et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT pour chaque commande dans le cadre des marchés de travaux à bons de commandes :

- **pour le département des politiques routières (DPR)**
 - M. Marc IDALGO, chef du bureau de gestion ;
- **pour le département exploitation et technologies (DET)**

- M. Jean-Baptiste MOTTE, adjoint au chef du DET, chef de l'unité coordination du trafic et information routière, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc KOENIG, adjoint au chef de l'unité coordination du trafic et information routière,
 - M. Jean-Baptiste MOTTE, adjoint au chef du DET, chef de l'unité observatoire et ingénierie du trafic par intérim, et, cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc RIVIERE, adjoint au chef de l'unité observatoire et ingénierie du trafic,
 - M. Olivier GUFFLET, chef de l'unité informatique et réseaux centraux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. David QUINTANS, adjoint au chef de l'unité informatique et réseaux centraux,
 - M. Grégory MARTIN, chef de l'unité politique de maintenance et de modernisation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Emmanuel MINGOT, adjoint au chef de l'unité politique de maintenance et de modernisation ;
- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est**
 - M. Fabrice POILVERT, chef du BGAR Est, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Claudine GALLACCIO, adjointe au chef du BGAR,
 - M. Pierre FONTANIER , chef de l'UER de Champigny-sur-Marne,
 - M. Christophe MALLET, chef de l'UER de Brie-Comte-Robert, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Pierre BONDUAEUX, adjoint au chef de l'UER de Brie-Comte-Robert,
 - M. Laurent ROBERT, chef du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Est, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent MOUSSEUX, adjoint au chef du PCTT Est chargé de l'exploitation, et M. Jean CALIXTE, adjoint au chef de PCTT Est chargé de la maintenance ;
- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud**
 - M. Christian LABILLE, chef du BGAR Sud,
 - M. Jean-Jacques BENON, chef de l'UER de Villabé, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michel GILLET, adjoint au chef de l'UER de Villabé, et M. Benjamin GRANGER, chef du centre d'exploitation et d'intervention de Villabé,
 - M. Nicolas LE BAIL, chef de l'UER d'Orsay, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michel THIAUDIERE, chef du centre d'exploitation et d'intervention d'Orsay,
 - M. Martial DUMONT, chef de l'UER de Chevilly-Larue, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Fernando CASTRO, adjoint au chef de l'UER de Chevilly-Larue, et M. Cristovao SANTOS, chef du centre d'exploitation et d'intervention de Chevilly-Larue,
 - M. Boris PLOIX, chef du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Robert TOUATI, adjoint au chef du PCTT Sud chargé de l'exploitation, et M. Julien PROUST, adjoint au chef du PCTT Sud chargé de la maintenance,
 - M. Sylvain MAGRI, chef du bureau de gestion de la flotte Sud ;
- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest**
 - Mme Diane DEHBI, chef du BGA Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Sophie OUIN, adjointe au chef du BGA,
 - M. Jean-Marc NAUDE, responsable du Bureau de gestion de la route, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique LE DUFF, adjoint au chef du bureau de gestion de la route,
 - M. Julien MENOTTI, chef de l'UER de Boulogne-Billancourt, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Antoine SERRANO, adjoint au chef l'UER de Boulogne-Billancourt,

- M. Jean-Christophe SCHLEGEL, chef de l'UER de Nanterre par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine CHAUVET, adjointe au chef de l'UER de Nanterre,
 - M. Nicolas DAVID, chef de l'UER de Jouy-en-Josas, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alexandre BONNEAU, adjoint au chef de l'UER de Jouy-en-Josas,
 - M. Jean-Christophe SCHLEGEL, chef du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Ouest, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Florent DALLO, adjoint au chef du PCTT Ouest chargé de l'exploitation, et M. Thierry VINDREAU, adjoint au chef du PCTT Ouest chargé de la maintenance,
 - M. Patrick DEBAILLEUX, chef du bureau de gestion de la flotte (BGF) Ouest ;
- **pour l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord**
 - Mme Laurence BOUSTA, adjointe au chef du bureau de la gestion administrative et de la route,
 - M. Marc-Antoine BARTHE, chef de l'UER d'Eragny, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric CARLIER, adjoint au chef de l'UER d'Eragny,
 - M. Jean-François TARISTAS, chef de l'UER de Saint-Denis,
 - M. Guillaume BENNET, chef du poste de contrôle trafic et tunnels (PCTT) Nord, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe THULLIER, adjoint au chef du PCTT Nord chargé de l'exploitation, et, M. Michaël LEGAIT, adjoint au chef du PCTT Nord chargé de la maintenance,
 - M. Jacques AZOULAY, responsable de la cellule gestion de flotte Nord.

SOUS-ARTICLE 2 – LE SERVICE DE MODERNISATION DU RESEAU

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie :

– « Infrastructures et services de transport » (n°203)

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric TANAYS, directeur adjoint, directeur des routes Île-de-France, et de Mme Marie-Christine PERRAIS, directrice adjointe des routes Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à M. Eric DEBARLE, chef du service de modernisation du réseau, adjoint au directeur des routes Île-de-France, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, dans le cadre de ses attributions et compétences.

2. Subdélégation de signature est donnée, aux personnes désignés ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement et les pièces relatives à la constatation de la dépense :

- M. Laurent BAUDET, chef du département de modernisation des équipements et tunnels (DMET), et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ivan ROCHARD, adjoint au chef du département de modernisation des équipements et tunnels ;
- M. Laurent ROBERT, chef du département de modernisation du réseau (DMR) Sud-Ouest, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Éric SCHOENHENZ, adjoint au chef du département de modernisation du réseau Sud-Ouest ;
- M. Ghislain FRAMBOURT, chef du département de modernisation du réseau (DMR) Est, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Daniel de MATTEIS, adjoint au chef du

département de modernisation du réseau Est ;

- M. Denis LAISNEY, chef du département de modernisation du réseau (DMR) Nord-Ouest, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie BLANC, adjointe au chef du département de modernisation du réseau Nord-Ouest.

3. Subdélégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement et les pièces relatives à la constatation de la dépense :

- Mme Frédérique PONS, cheffe du bureau programmation, gestion et ordonnance (BPGO),
- M. Stéphane LE PRIOL, responsable de l'antenne de gestion de Paris du BPGO,
- Mme Sandra REINETTE, assistante de programmation au BPGO, antenne de Paris,
- Mme Paulette WONG YIM CHEONG, assistante de gestion au BPGO, antenne de Créteil.

L'ordonnancement des dépenses nécessaires aux acquisitions foncières est exclu de la subdélégation de signature accordée aux agents dénommés au 2 du paragraphe 1.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords cadres HT	
Eric DEBARLE, chef du SMR, adjoint au directeur des routes		Travaux	3.000.000€
		Fournitures, études et services	750.000€
Laurent BAUDET, chef du DMET	Ivan ROCHARD, adjoint au chef de DMET	Travaux	206.000 €
		Fournitures, études et services	130.000€
Laurent ROBERT, chef du DMR Sud-Ouest	Éric SCHOENHENZ, adjoint au chef du DMR Sud-Ouest	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€
Ghislain FRAMBOURT, chef du DMR Est	Daniel DE MATTEIS, adjoint au chef du DMR Est	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€
Denis LAISNEY, chef du DMR Nord-Ouest	Sylvie BLANC, adjointe au chef du DMR Nord-Ouest	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Éric DEBARLE à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, pour les marchés publics et accords cadres dont le montant dépasse les seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe, toute pièce relative à leur exécution à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation,
- décision d'attribution,
- acte d'engagement,

- avenant,
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle,
- décision de reconduction,
- décision de résiliation,
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions d'agrèments de sous-traitants, les décisions de réception avec ou sans réserves, les décomptes généraux ainsi que les pièces liées, des marchés publics de montants supérieurs aux seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe.

4. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT pour chaque commande prise pour une opération d'investissement routier dans le cadre de marchés à bons de commandes. Dans le cas où il est supérieur à 500 000 € HT, c'est le montant spécifié dans le tableau du point 1 du présent paragraphe qui s'applique à la subdélégation du présent point 4.

5. Subdélégation de signature est donnée aux personnes figurant ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, pour les opérations routières, toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés de montant inférieur ou égal à 20 000 € HT (seuil à apprécier sur le montant total du marché, en intégrant le montant des avenants à incidence financière quand ils existent) et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés à bons de commande :

- **pour le département de modernisation des équipements et tunnels (DMET)**
 - M. Nicolas PITOUT, responsable d'opérations,
 - M. Vincent FARDEAU, responsable d'opérations,
 - M. Jean DA COL, responsable d'opérations,
 - M. Frédéric BALAZARD, responsable d'opérations,
 - Mme Camille REMY, responsable d'opérations ;
- **pour le département de modernisation du réseau (DMR) Sud-Ouest**
 - M. Raphaël PASCO, responsable d'opérations,
 - M. Roger BLAIZE, responsable d'opérations,
 - Mme Pauline SALVARY, responsable d'opérations,
 - M. Guillaume FAYE, responsable d'opérations,
 - Mme Sadia KHELIFI, responsable d'opérations,
 - M. Mathias HENNEBOIS, responsable d'opérations ;
- **pour le Département de modernisation du réseau (DMR) Est**
 - M. Laurent NICOLE, responsable d'opérations,
 - Mme Solène LE QUELLEC, responsable d'opérations,
 - M. Loïc MIGNON, responsable d'opérations,
 - M. Stéphane CHEVROT, responsable d'opérations,
 - Mme Malvina SIMON, responsable d'opérations,
 - Mme Céline BODENES, responsable d'opérations,
 - M. Mathieu DURAND, responsable d'opérations ;

- **pour le département de modernisation du réseau (DMR) Nord-Ouest**
 - Mme Anne-Marie BARC, responsable d'opérations,
 - M. Rolin MARQUES, responsable d'opérations,
 - M. Pierre GAUTHIER, responsable d'opérations,
 - M. Claude DRONNIER, responsable d'opérations,
 - M. Thierry JAMET, responsable d'opérations,
 - Mme Béatrice TRINQUIER, responsable d'opérations ;
- **pour le bureau des affaires foncières :**
 - Mme Patricia RADJOU , chef du bureau des affaires foncières.

SOUS-ARTICLE 3 – LE SERVICE D'INGENIERIES POUR LA MODERNISATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DU RESEAU

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie :

– « Infrastructures et services de transport » (n°203)

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric TANAYS, directeur adjoint, directeur des routes Île-de-France, et de Mme Marie-Christine PERRAIS, directrice adjointe des routes Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à M. Christophe GAMET, chef du service d'ingénieries pour la modernisation, l'entretien et l'exploitation du réseau, adjoint au directeur des routes Île-de-France, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, dans le cadre de ses attributions et compétences.

2. Subdélégation de signature est donnée, aux personnes désignés ci-après, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les propositions d'engagement et les pièces relatives à la constatation de la dépense :

- M. Laurent ARTH, chef du département d'ingénierie Sud-Est (DISE), et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Serge CRISCIONE, adjoint au chef du DISE ;
- M. Olivier BARTOLI chef du DIE, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas BARASZ, adjoint au chef du DIE ;
- M. Simon CHAMORET-DEVERGNE, chef du département d'ingénierie Ouest (DIO), et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, adjoint au chef du DIO ;
- M. Pierre PEYRAC, chef du département ingénierie et ouvrage d'art (DIOA), et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Guillaume DAMIEN, adjoint au chef du DIOA.

3. Subdélégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions pour le budget de fonctionnement courant, les propositions d'engagement et les pièces relatives à la constatation de la dépense dans la limite de 4 000 € HT pour chaque pièce :

- Mme Monique CARRANO, chef du bureau administratif du DIO, et Mme Gwenaëlle COSMAO, adjointe au chef du bureau administratif du DIO,
- Mme Brigitte DEPOORTER, chef du bureau administratif du DISE,
- Mme Nathalie MEIMOUN, chef du bureau administratif du DIE.

L'ordonnancement des dépenses nécessaires aux acquisitions foncières est exclu de la subdélégation de signature accordée aux agents dénommés au 2 du paragraphe 1.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution des marchés et accords cadres HT	
Christophe GAMET, chef du SIMEER, adjoint au directeur des routes		Travaux	3.000.000 €
		Fournitures, études et services	750.000 €
Laurent ARTH, chef du DISE	Serge CRISCIONE, adjoint au chef du DISE	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€
Olivier BARTOLI	M. Nicolas BARASZ, adjoint au chef du DIE	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€
Simon CHAMORET-DEVERGNE, chef du DIO	Frédéric ROCHER-LACOSTE, adjoint au chef du DIO	Travaux	206.000€
		Fournitures, études et services	130.000€
Pierre PEYRAC, chef du DIOA	Guillaume DAMIEN, chef du DIOA	Travaux	206 000€
		Fournitures, études et services	130 000€

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe GAMET, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour les marchés publics et accords cadres dont le montant dépasse les seuils mentionnés au point 1 du présent paragraphe, toute pièce relative à leur exécution à l'exclusion des pièces mentionnées ci-après :

- rapport de présentation,
- décision d'attribution,
- acte d'engagement,
- avenant,
- décision d'affermissement de tranche conditionnelle,
- décision de reconduction,
- décision de résiliation,
- décision d'ajournement.

Dans l'hypothèse où le montant initial du marché est augmenté (avenant à incidences financières), le seuil est apprécié sur le montant total du marché public ou accord-cadre, après augmentation.

3. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions d'agrément de sous-traitants, les décisions de réception avec ou sans réserves, les décomptes généraux ainsi que les pièces liées, des marchés publics et accords cadres de montants supérieurs aux seuils

mentionnés ci-dessus.

4. Subdélégation de signature est donnée aux agents cités au point 1 du présent paragraphe à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT pour chaque commande prise pour une opération d'investissement routier dans le cadre de marchés à bons de commandes. Dans le cas où il est supérieur à 500 000 € HT, c'est le montant spécifié dans le tableau du point 1 du présent paragraphe qui s'applique à la subdélégation du présent point 4.

5. Subdélégation de signature est donnée aux personnes figurant ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions pour le budget de fonctionnement, toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés inférieurs à 4 000 € HT (seuil à apprécier sur le montant total du marché, en intégrant le montant des avenants à incidence financière quand ils existent) et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT pour chaque commande dans le cadre des marchés à bons de commande :

- Mme Brigitte DEPOORTER, chef du bureau administratif du département d'ingénierie Sud-Est (DISE),
- Mme Monique CARRANO, chef du bureau administratif du département d'ingénierie Ouest (DIO), et Mme Gwénaëlle COSMAO, adjointe au chef du bureau administratif du DIO,
- Mme Nathalie MEIMOUN, chef du bureau administratif du département d'ingénierie Est (DIE).

ARTICLE 4 – SERVICE DE LA CONNAISSANCE DES ETUDES ET DE LA PROSPECTIVE

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Energie :

- « Paysage, eau et biodiversité » (n°113)
- " Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat" (n° 135)
- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217), au titre des crédits du guichet unique des études transport et ORT,

subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. Pierre-Yves LANDOUER, chef du SCEP
- M. Adrien Kippelen, adjoint au chef du SCEP

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres

		CATEGORIE	MONTANTS HT
M. Pierre-Yves LANDOUER, chef du SCEP	M. Adrien Kippelen, adjoint au chef du SCEP	Études et services	125.000€

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre-Yves LANDOUER, chef du SCEP , dans la limite de ses attributions, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 5 – SERVICE DE L'AMENAGEMENT

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n°113)
- " Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat" (n° 135)
- " Contribution aux dépenses immobilières" (n°723) : toute dépense supérieure à

400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France en application de l'article 3 de l'arrêté de délégation de signature du préfet de région n° 2014108-0005 du 18 avril 2014.

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes aux agents ci-après désignés :

-M. Eric GALMOT, adjoint au chef du service aménagement ,

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci- dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
NOM et FONCTION	Eric GALMOT ,adjoint au chef du service aménagement	Études et services	125.000€

ARTICLE 6 – SERVICE DE LA POLITIQUE DES TRANSPORTS

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie :

- « Infrastructures et services de transport » (n°203),
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217), au titre des crédits du guichet unique des études transports,

subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les dépenses aux agents ci-après désignés :

- M. Pierre-Julien EYMARD, chef du service "politique des transports", et en cas d'absence ou d'empêchement du chef du SPOT :
 - Mme Nathalie DEGRYSE, responsable du département des transports interrégionaux et du fret,
 - M. Christophe MASCITTI, responsable du département des transports urbains.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas ou d'absence d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
M. Pierre-Julien EYMARD chef du SPOT	Nathalie DEGRYSE, responsable du département des transports inter-régionaux et du fret	Études et services.	125.000€
	Christophe MASCITTI, responsable du département des transports urbains	Études et services.	125.000€

2. Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre-Julien EYMARD pour signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces relatives à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 7 – SERVICE BATIMENT DURABLE ET ECO-CONSTRUCTION

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n°113)
- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (n° 135)
- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Sécurité et circulation routière » (n°207)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)

Pour les programmes du ministère de l'Économie et des Finances :

- « Fonction publique » (n° 148)
- « Entretien des bâtiments de l'État » (n°309)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333)

Pour ces trois derniers programmes toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France en application de l'article 3 de l'arrêté de délégation de signature du préfet de région n° 2014108-0005 du 18 avril 2014.

Pour le programme du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative :

- « sports » (n°219)

Pour les conventions de mandat avec la Région Ile-de-France :

- convention n° 229 MAN DAS 99 du 20 juillet 1999 pour la reconstruction partielle et restructuration du lycée Lucie Aubrac (ex Félix Faure)
- conventions n° 87 DAS 37 du 23 juillet 1987 et n° 92.000 DAS 2000 pour les travaux de maintenance et grosses réparation de l'ensemble des lycées des Hauts-de-Seine ;
- convention n° 217 MAN DAS 98 du 26 février 1999 pour la rénovation du lycée Claude Garamont à Colombes ;
- convention n° 245 MAN DAS 99 du 4 janvier 2000 pour la reconstruction sur un autre site du lycée Michel Ange (ex Pompidou) à Villeneuve-la-Garenne ;
- convention n° 265 MAN DAS 2000 du 15 juin 2000 pour la rénovation du lycée Jacques Prévert à Boulogne-Billancourt ;

1. subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

pour le SBDEC – DSI et QDD

-M. Jean-françois LATGER, responsable du service bâtiment durable et éco-construction (SBDEC),

En cas d'absence ou d'empêchement de M.LATGER, la subdélégation accordée au 1er alinéa est donnée aux agents suivants :

- M. Vincent PAVARD, responsable du département qualité et développement durable, adjoint au chef du SBDEC ,
- Mme Frédérique REMMY, responsable du département stratégie immobilière

- M. François BOURGEOIS, chargé de mission matériaux au Département qualité développement durable (QDD),
- M. Gwenolé LEROUX, chargé de mission efficacité énergétique résidentiel au Département Qualité développement Durable (QDD),
- Mme Dominique RITZENTHALER, chef de projet réseau régional bâtiment et missions régaliennes au Département Qualité Développement Durable (QDD),
- M. Yvan PERROUX, chargé de mission bâtiment tertiaire au Département Qualité Développement Durable (QDD),
- M. Pierre BONNEMAYRE, chef du pôle politique immobilière de l'Etat au Département Stratégie Immobilière (DSI),
- Mme Sophie GUYEN, chef de pôle stratégie immobilière et maîtrise d'ouvrage DRIEA/DIRIF POSIMOA au Département Stratégie Immobilière (DSI),

pour le département conduite de projets du SBDEC,

- Mme Claire CHABRIER-GAY, responsable du département conduite de projets du SBDEC,
- M. Raphaël DELAUNAY, adjoint au responsable du département conduite de projets du SBDEC,
- M. Didier BEDUNEAU, responsable du pôle suivi financier et marchés du département conduite de projets du SBDEC ;
- Mme Caroline LORENZ, responsable du pôle CP DIRIF du département conduite de projets du SBDEC,
- M. Tristan MUET, responsable du pôle CP DRIEA du département conduite de projets du SBDEC ,
- M. Lucas CINGET, responsable du pôle CP PIE 93-RHI du département conduite de projets du SBDEC ;
- M. Gaëtan JACOLIN, responsable du pôle CP PIE 92 du département conduite de projets du SBDEC ;
- M. Yannick ROURE, chargé de mission au département conduite de projets du SBDEC ;
- M. Kamel GANNOUNI, responsable du pôle CPPIE 94 du département conduite de projets du SBDEC ;
- Mme Laurence ROUSSEL, adjointe au pôle CPPIE 94 du département conduite de projets du SBDEC en cas d'empêchement de M GANNOUNI;
- M. Abounidal AKDAH, responsable du pôle CP IGN-météo du département conduite de projets du SBDEC ;

à l'effet de signer les propositions d'engagement.

2. subdélégation de signature est donnée à :

pour le SBDEC – DSI et QDD

- M. Jean-françois LATGER, responsable du service bâtiment durable et éco-construction (SBDEC),

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LATGER, la subdélégation accordée au 1er alinéa est donnée aux agents suivants :

- M. Vincent PAVARD, responsable du département qualité et développement durable, adjoint au chef du SBDEC,
- Mme Frédérique REMMY, responsable du département stratégie immobilière,
- M. François BOURGEOIS, chargé de mission matériaux au département Qualité Développement Durable (QDD),

- M. Gwénéolé LEROUX, chargé de mission efficacité énergétique résidentiel au département Qualité Développement Durable (QDD),
- Mme Dominique RITZENTHALER chef de projet réseau régional bâtiment et missions régaliennes au département Qualité Développement Durable (QDD),
- M. Yvan PERROUX, chargé de mission bâtiment tertiaire au au Département Qualité Développement Durable (QDD),
- M. Pierre BONNEMAYRE, chef du pôle politique immobilière de l'Etat au Département Stratégie Immobilière (DSI),
- Mme Sophie GUYEN, chef de pôle stratégie immobilière et maîtrise d'ouvrage DRIEA/DIRIF POSIMOA au Département Stratégie Immobilière (DSI),

pour le département conduite de projets du SBDEC

- Mme Claire CHABRIER-GAY, responsable du département conduite de projets du SBDEC,
- M. Raphaël DELAUNAY, adjoint au responsable du département conduite de projets du SBDEC,
- Mme Caroline LORENZ, responsable du pôle CP DIRIF du département conduite de projets du SBDEC,
- M. Tristan MUET, responsable du pôle CP DRIEA du département conduite de projets du SBDEC ,
- M. Didier BEDUNEAU, responsable du pôle suivi financier et marchés du département conduite de projets du SBDEC ;
- M. Lucas CINGET, responsable du pôle CP PIE93-RHI du département conduite de projets du SBDEC ;
- M. Gaëtan JACOLIN, responsable du pôle CP PIE92 du département conduite de projets du SBDEC ;
- M. Yannick ROURE, chargé de mission au département conduite de projets du SBDEC ;
- M Kamel GANNOUNI, responsable du pôle CPPIE 94 du département conduite de projets du SBDEC ;
- Mme Laurence ROUSSEL, adjointe au pôle CPPIE 94 du département conduite de projets du SBDEC en cas d'empêchement de M. GANNOUNI;
- M. Abounidal AKDAH, responsable du pôle CP IGN-météo du département conduite de projets du SBDEC ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les décomptes de rémunération et propositions de titres de perception,
- la vérification du service fait,
- les pièces relatives à la constatation de la dépense.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas ou d'absence d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
Jean-françois LATGER, responsable du SBDEC	-M. Vincent PAVARD, responsable du département qualité et développement durable, adjoint au chef du SBDEC, -Mme Frédérique REMMY, responsable du département stratégie immobilière -Mme Claire CHABRIER GAY responsable du département conduite de projets	Travaux	300.000€
		Etudes et services	125.000€
M. Vincent PAVARD, responsable du département qualité et développement durable, adjoint au chef du SBDEC,		Travaux, Études et services	90.000€
Mme Frédérique REMMY, responsable du département stratégie immobilière		Travaux, Études et services	90.000€
Pierre BONNEMAYRE, chef du pôle politique immobilière de l'Etat		Travaux, Études et services	90.000€
Sophie GUYEN, chef de pôle stratégie immobilière et maîtrise d'ouvrage DRIEA/DIRIF,		Travaux, Études et services	90.000€
Claire CHABRIER-GAY, responsable du département conduite de projets du SBDEC, Raphaël DELAUNAY, adjoint au responsable du département conduite de projets Didier BEDUNEAU, responsable du pôle suivi financier et marchés Caroline LORENZ, responsable du pôle CP		Travaux, Études et services	90.000€

<p>DIRIF</p> <p>Tristan MUET, responsable du pôle CP DRIEA</p> <p>Lucas CINGET, responsable du pôle CP PIE93-RHI</p> <p>Gaëtan JACOLIN, responsable du pôle CP PIE92</p> <p>Yannick ROURE, chargé de mission</p> <p>Kamel GANNOUNI, responsable du pôle CP PIE94</p> <p>Abounidal AKDAH, responsable du pôle CP IGN-météo</p>	<p>Laurence ROUSSEL, adjointe à CPPIE 94</p>		
--	--	--	--

2. Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés au point II.1 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et pour les marchés dont le montant ne dépasse pas les seuils mentionnés au point II.1, toutes pièces relatives à l'exécution des marchés publics et des accords cadre, à l'exclusion des avenants, décisions de poursuivre et protocoles transactionnels.

3.. Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-françois LATGER pour signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces relatives à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus, à l'exclusion des avenants, des décisions de poursuivre et des protocoles transactionnels.

4. Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés au point II-1 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les commandes prises dans le cadre de marchés à bons de commandes, dans la limite pour chaque commande du montant mentionné au point II-1.

5. Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-françois LATGER, dans le cadre de ses attributions et compétences et pour les marchés dont le montant tenant compte des éventuelles augmentations ne dépasse pas 300.000 € HT, à l'effet de signer les avenants, les décisions de poursuivre et les protocoles transactionnels, emportant une augmentation du montant contractuel, quel que soit le montant de l'augmentation.

6. Subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences et pour les marchés dont le montant tenant compte des éventuelles augmentations ne dépasse pas 90.000 € HT, à l'effet de signer les avenants, les décisions de poursuivre et les protocoles transactionnels emportant une augmentation du montant contractuel, quel que soit le montant de l'augmentation à M. Vincent PAVARD, responsable du département qualité et développement durable, adjoint au chef du SBDEC, à Mme Claire CHABRIER-GAY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CHABRIER-GAY à M. Raphaël DELAUNAY.

7. Subdélégation de signature est donnée aux autres agents désignés dans le tableau au point 1 ci-dessus, dans le cadre de leurs attributions et compétences et pour les marchés dont le montant

tenant compte des éventuelles augmentations ne dépasse pas 90.000 € HT, à l'effet de signer les avenants et les décisions de poursuivre emportant une augmentation du montant contractuel de 5% maximum.

8. Dans le cadre de l'opération sur le site de l'IGN et de Météo France, subdélégation de signature est donnée à:

- Jean-François LATGER, responsable du service du Bâtiment Durable et de l'Eco-Construction (SBDEC) et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Vincent PAVARD, responsable du département qualité et développement durable, adjoint au chef du SBDEC :
 - dans la limite de 300 000 € HT pour les travaux et 125 000 € HT pour les fournitures et services, notamment les études, pour:
 - tous les actes et décisions préalables à la passation des marchés et accords-cadres
 - les décisions du choix du titulaire des marchés et accords cadres
 - la passation des marchés et accords-cadres, et de leurs avenants
 - quel que soit le montant des marchés et accords-cadres, pour
 - tous les actes et décisions d'exécution des marchés et accords-cadres y compris ceux ayant une incidence financière
- Claire CHABRIER-GAY, responsable du département conduite de projets et à Raphaël DELAUNAY, adjoint au responsable du département conduite de projets :
 - dans la limite de 90 000 € HT pour les travaux et pour les fournitures et services, notamment les études, pour:
 - tous les actes et décisions préalables à la passation des marchés et accords-cadres
 - les décisions du choix du titulaire des marchés et accords cadres
 - la passation des marchés et accords-cadres, et de leurs avenants
 - quel que soit le montant des marchés et accords-cadres, pour:
 - tous les actes et décisions d'exécution des marchés et accords-cadres
- Abounidal AKDAH, responsable du pôle CP IGN-Météo du département conduite de projets
 - dans la limite de 90 000 € HT pour les travaux et pour les fournitures et services, notamment les études, pour :
 - tous les actes et décisions préalables à la passation des marchés et accords-cadres;
 - les décisions du choix du titulaire des marchés et accords cadres ;
 - la passation des marchés et accords-cadres, et de leurs avenants ;
 - tous les actes et décisions d'exécution des marchés et accords-cadres.

ARTICLE 8 – SERVICE SECURITE DES TRANSPORTS

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Energie :

- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Sécurité et circulation routière » (n°207)

1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAMALLE, directeur adjoint de la DRIEA, chef du service sécurité des transports, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et

compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes aux agents ci-après désignés :

- M. Jean-Philippe LANET, adjoint au chef du service sécurité des transports,
- M. PONTON Julien, chef du département de la sécurité des transports guidés,
- M. Patrick FILY, chef du département de la régulation des transports routiers,
- Mme Emmanuelle FOUGERON, chef du département de la sécurité des transports fluviaux,

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas ou d'absence d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
Michel LAMALLE	Jean-Philippe LANET, Patrick FILY, Julien PONTON	Travaux, études et services	90.000€

2. Subdélégation de signature est données à Michel LAMALLE et à Jean-Philippe LANET, dans la limite de ses attributions, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

3. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les commandes, quel que soit leur montant, prises dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant de leurs attributions et compétence aux personnes suivantes:

- M.Mouassa BELOUASSAA, adjoint au chef du département de la régulation des transports routiers,
- M.Jean-Pierre OLIVE, chef du bureau de la sécurité routière au département sécurité, circulation et éducations routières par intérim en cas d'absence ou d'empêchement de M. LANET,
- M. Gérard LEBEL, chef du bureau gestion et contrôle n°1 au département régulation des transports routiers, et à compter du 1^{er} octobre 2014 M. RECOQUILLON David, chef du bureau gestion et contrôle n°1 au département régulation des transports routiers,
- M. René ALBERTI, chef du bureau gestion et contrôle n°2 au département régulation des transports routiers,
- M. Jean-Baptiste PUIGGALI, chef du bureau de coordination et de suivi de la gestion au département régulation des transport routiers,

4. Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés inférieurs à 20.000€, à :

- M.Jean-Pierre OLIVE chef du bureau sécurité routière au département sécurité, circulation et éducations routières par intérim, au service sécurité des transports.

ARTICLE 9 – SECRETARIAT GENERAL

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Energie :

- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Sécurité et circulation routière » (n°207)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)

Pour les programmes du ministère de l'Economie et des Finances :

- « Entretien des bâtiments de l'État » (n°309)
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)

Pour ces trois programmes, toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France en application de l'article 3 de l'arrêté de délégation de signature du préfet de région n° 2014108-0005 du 18 avril 2014.

1. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à Mme Florence MACE, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement aux agents ci-après désignés :

- Mme Catherine CLERC, secrétaire générale adjointe,
- M. Antoine RAULIN, secrétaire général délégué DiRIF jusqu'au 30 septembre 2014,

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, et dans leurs domaines de compétence, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. Denis SOLINA, chef du bureau du budget,
- Mme TOUSSAINT Frédérique, chef du bureau des effectifs et des ressources humaines,
- Mme Viviane CREHANGE-BENICHOU adjointe au chef du bureau budget,
- M. Sébastien BARBIER, chef du bureau des finances au secrétariat général délégué à la DiRIF,
- Mlle Stéphanie DIETTE, responsable du pôle fonctionnement courant au bureau des finances du secrétariat général délégué à la DiRIF,
- M. Jean-Louis GERMANY, responsable du bureau logistique et informatique au secrétariat général délégué à la DiRIF,
- Mme Christelle DUFRECHE, adjointe au chef du bureau des finances au secrétariat général délégué à la DiRIF.

3. Subdélégation de signature est donnée à M. Denis SOLINA, chef du bureau du budget et à M. Sébastien BARBIER, chef du bureau des finances au secrétariat général délégué à la DiRIF à l'effet de signer, en application du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les titres de perception et les titres exécutoires constatant une créance et exigible.

4. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

-les pièces relatives à la constatation de la dépense,

aux agents ci-après désignés :

pour le secrétariat général de la DRIEA – siège Miollis

-M. Bruno LENORMAND, responsable du bureau de la logistique, de la coordination et de la maintenance immobilière, et en cas d'absence ou d'empêchement M.

Dominique WEINSPACH, adjoint au responsable du bureau de la logistique, de la coordination et de la maintenance immobilière.

-M. Thanh-Binh NGUYEN, chargé de la maintenance immobilière auprès du responsable du bureau de la logistique, de la coordination et de la maintenance immobilière,

pour le secrétariat général délégué à la DiRIF

-M. Jérémie SITBON, responsable du bureau des ressources humaines (BRH) et en cas d'absence ou d'empêchement :

-Mme Fabienne MUTEL, adjointe au responsable du BRH ;

-Mme Evelyne BROQUIN, responsable du pôle gestion de proximité du BRH.

-M. Jean-Louis GERMANY, responsable du bureau logistique et informatique (BLI) et en cas d'absence ou d'empêchement :

-Mme Edith LARYENNAT, responsable du pôle logistique.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci-dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas ou d'absence d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
Florence MACE, SG DRIEA	Catherine CLERC, SG adjointe	Travaux	300.000€
		Fournitures, études et services	125.000€
M. Antoine RAULIN, SG délégué DiRIF		Travaux	90.000 €
		Fournitures, études et services	50.000 €

2. Subdélégation de signature est donnée à Mme Florence MACE, dans la limite de ses attributions et compétences, pour signer toute pièce relative à l'exécution des marchés publics et des accords cadres supérieurs aux seuils mentionnés ci-dessus.

3. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés inférieurs à 20 000€, ainsi que les commandes jusqu'à 4.000€ prises

dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant de leurs attributions :

pour le secrétariat général de la DRIEA - siège Miollis

- M. Bruno LENORMAND, responsable du bureau de la logistique de la coordination et de la maintenance immobilière, et en cas d'absence ou d'empêchement M. WEINSPACH Dominique, adjoint au responsable du bureau de la logistique, de la coordination et de la maintenance immobilière,
- M. Thanh-Binh NGUYEN, chargé de la maintenance immobilière auprès du responsable du bureau de la logistique, de la coordination et de la maintenance immobilière,
- M. Brice Pointreau, responsable de l'unité service à l'utilisateur,

pour le secrétariat général de la DRIEA - délégué à la DiRIF

- M. Jérémie SITBON, responsable du bureau des ressources humaines (BRH) et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Fabienne MUTEL, adjointe au responsable du BRH,
 - Mme Evelynne BROQUIN, responsable du pôle gestion de proximité du BRH,
 - Mme Clarisse BENAVENTE, pôle formation concours du BRH.
- M. Jean-Louis GERMANY, responsable du bureau logistique et informatique, (BLI) et en cas d'absence ou d'empêchement, uniquement à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés inférieurs à 4.000€
 - Mme Edith LARYENNAT, responsable du pôle logistique,
- Mme Sylvie GAYRARD, chef du bureau des affaires juridiques.

4. Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer tous les courriers relatifs aux notifications des pièces liées à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadre :

- Mme Viola RODON-PULIA, chef du bureau des marchés au secrétariat général,
- M. Sébastien BARBIER, chef du bureau des finances au secrétariat général délégué à la DiRIF,
- Mme Dévi PAJANIAYE, adjointe au chef du bureau des marchés,
- Mlle Christelle DUFRECHE, adjointe au chef du bureau des finances.

ARTICLE 10 – UNITES TERRITORIALES

SOUS-ARTICLE 1 – UNITE TERRITRORIALE 75

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie :

- «Paysages, eau et biodiversité » (n°113)
- " Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat " (n° 135)
- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)

Pour les programmes du ministère de l'Économie et des Finances :

- « Entretien des bâtiments de l'État » (n°309)
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723) :

Pour ces trois programmes toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France en application de l'article 3 de l'arrêté de délégation de signature du préfet de région n° 2014108-0005 du 18 avril 2014.

1. subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. Raphaël HACQUIN, directeur territorial pour Paris,
- M. Olivier MOURAREAU, chef du service aménagement durable et connaissance des territoires,
- Mme Laurence CACHEUX, responsable du service patrimoine, paysage et droit des sols,
- Mme Nathalie CARRIER-SCHRUMPF, chef du service utilité publique et équilibres territoriaux.

2. subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, et dans ses domaines de compétence, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à :

- Mme Nathalie SIMON , chef de la mission d'appui au pilotage local

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

1. subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas ou d'absence d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
Raphaël HACQUIN	Nathalie SIMON	Travaux, fournitures, études et services	125.000€

SOUS-ARTICLE 2 – UNITE TERRITORIALE 92

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n°113)
- " Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat" (n°135)
- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Sécurité et circulation routière » (n°207)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)

Pour les programmes du ministère de l'Économie et des Finances :

- « Entretien des bâtiments de l'État » (n°309)
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)

Pour ces trois programmes toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France en application de l'article 3 de l'arrêté de délégation de signature du préfet de région n° 2014108-0005 du 18 avril 2014.

.1. subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. François DUBOIS, directeur territorial pour les Hauts-de-Seine
- Mme Julie SER-ISTIN , directrice adjointe
- M. Denis REDON, chef du service sécurité, éducation routière
- M. Thomas WELSCH, chef du service urbanisme et bâtiments durables
- M. Xavier FOUQUART, chef du service planification et aménagement durables.

2. subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, et dans ses domaines de compétence, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à :

- M.Ludovic CADET, chef de la mission d'appui au pilotage local,

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas ou d'absence d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
François DUBOIS	Julie SER-ISTIN, Denis REDON, Ludovic CADET	Travaux, fournitures, études et services	125.000€

SOUS-ARTICLE 3 – UNITE TERRITORIALE 93

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n°113)
- " Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat" (n° 135)
- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Sécurité et circulation routière » (n°207)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)

Pour les programmes du ministère de l'Économie et des Finances :

- « Entretien des bâtiments de l'État » (n°309)
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)

Pour ces trois programmes toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France en application de l'article 3 de l'arrêté de délégation de signature du préfet de région n° 2014108-0005 du 18 avril 2014.

1. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- Mme Hélène FERNANDEZ, directrice territoriale pour la Seine-saint-Denis,
- Mme Mireille MAESTRI, directrice adjointe ,
- Mme Pascale ARNOLD, responsable du service écologie et urbanisme réglementaire,
- Mme Florence MONFORT, adjoint au chef du service écologie et urbanisme , réglementaire, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale ARNOLD,
- M. Christian SONJON, chef du service circulation et sécurité routière ,
- Mme Stéphanie DEPOORTER, chef du service aménagement et développement du territoire,
- M. Fabien DOISNE, adjoint au chef du service aménagement et développement du territoire,

2. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés et dans ses domaines de compétences, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à :
Mme Magali PROT, responsable du bureau des ressources et de la logistique .

3. Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les pièces relatives à la constatation de la dépense,
- M. Jean-Louis SANTONI, responsable de la cellule logistique

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Suppléant en cas d'absence ou d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
			CATEGORIE	MONTANTS HT
Hélène FERNANDEZ	Mireille MAESTRI, M. Christian SONJON		Travaux, fournitures, études et services	125.000€
		Magali PROT, Jean-Louis SANTONI	Travaux, fournitures, études et services	20.000€

SOUS-ARTICLE 4 – UNITE TERRITORIALE 94

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie :

- « Paysages, eau et biodiversité » (n°113)
- " Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat" (n°135)
- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Sécurité et circulation routière » (n°207)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)

Pour les programmes du ministère de l'Économie et des Finances :

- « Entretien des bâtiments de l'État » (n°309)
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723) ,

Pour ces trois programmes toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région Île-de-France en application de l'article 3 de l'arrêté de délégation de signature du préfet de région n° 2014108-0005 du 18 avril 2014 .

1. subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, aux agents ci-après désignés :

- M. Daniel MORLON, directeur territorial pour le Val-de-Marne,
- M. Patrice MORICEAU, directeur adjoint de l'unité territoriale du Val-de-Marne,
- Mme Corinne CAMPS, chef du service de la planification et de l'aménagement durables à l'unité territoriale du Val-de-Marne,
- M. Alain MAHUTEAU, chef du service circulation et sécurité routières à l'unité territoriale du Val-de-Marne,
- Mme Aurore NATIVITE, chef du service urbanisme et bâtiment durables à l'unité territoriale du Val-de-Marne.

2. subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, et dans ses domaines de compétence, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, à :

- Mme Catherine LINCA, chef du bureau des ressources, de l'immobilier et de la logistique.

Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci dessous, aux personnes suivantes pour signer toute pièce relative à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas ou d'absence d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres
-----------------	---	---

Daniel MORLON, directeur territorial	Patrice MORICEAU, Alain MAHUTEAU, Catherine LINCA	Travaux, fournitures, études et services	125.000€
--------------------------------------	---	--	----------

ARTICLE 11 – CENTRE SUPPORT REGIONAL

Paragraphe 1 – Ordonnancement secondaire

Pour les programmes du ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Energie :

- « Infrastructures et services de transport » (n°203)
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (n°217)

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à Florence VILLARET, directrice du centre support régional, à Mme Rosita DA CUNHA, chef du CSR-ressource humaine, et à M. Patrice LAPERGUE et à Mme Virginie GOBERT, adjoints au chef du CSR-informatique, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme VILLARET, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

Pour les programmes dont le CSR a la charge, sont autorisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à valider les actes comptables sous Chorus :

- Mme Florence VILLARET, directrice du centre support régional ;
- Mme Déolinda XAVIER, responsable d'unité ;
- M. Laurent GUIBERT, chargé des procédures et du CIC, responsable d'unité ;
- M. Catherine CHARBONNIER, responsable d'unité ;
- Mme Nadège CASALIS, valideur ;
- M. Florent COADIC, valideur ;
- Mme Lydie COSTECHAREYRE, valideur ;
- M. Michel YVERT, valideur ;
- Mme Sonia DOUX, valideur ;
- Mme Agnes BÜCHLE, valideur ;
- Mme Mélissa RAMIER, valideur ;
- Mme Lætitia DI MARCO, valideur ;
- M. Vincent ARNAL, valideur ;
- M. Guillaume MAX, valideur ;
- M. Sandy COPPIN, valideur ;

Pour les programmes dont le CSR a la charge, sont autorisés à certifier le service fait dans CHORUS, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Mme Sylvie BRUNEAU
- Mme Sylvie CARIO
- Mme Huguette BENJAMIN
- Mme Laurence DEMERY
- Mme Lætitia DUPRAT
- Mme Fabienne ICHIZA-IMAHO
- Mr Édouard LHERMITTE
- Mr Richard LOIR
- Mme Irène LUN
- Mr Didier MARTIN
- Mme Véronique NOUVEAU

- Mme Cinthia PIERRE-LOUIS
- Mme Odile TEROSIET
- Mme Maryse GUILBERT
- Mme Irénée RENE-AUBIN
- Mme Nadine CHASSIGNOL
- Mme Nathalie RODRIGUES
- Mme Valérie VLUGGENS
- Mme Ghislaine EL AKROUCHE

-Paragraphe 2 - Passation et exécution des marchés publics et accords cadres

Subdélégation de signature est consentie, dans la limite de leurs attributions et des montants indiqués ci dessous, aux personnes suivantes pour signer toutes pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords cadres :

NOM ET FONCTION	Suppléant en cas ou d'absence d'empêchement	Passation et exécution de marchés et accords cadres	
		CATEGORIE	MONTANTS HT
Florence VILLARET	Rosita DA CUNHA Patrice LAPERGUE Virginie GOBERT	Fournitures, études et services	90.000€

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS TERMINALES

Les subdélégués en matière d'ordonnancement secondaire peuvent autoriser par décision formalisée leurs collaborateurs à attester le service fait conforme à la commande.

Demeurent soumis à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

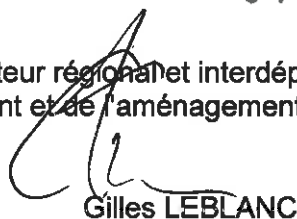
La décision DRIEA Ile-de-France n° 2014-1-540 du 2 mai 2014 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est abrogée.

La Secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le

04 SEP. 2014

Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France



Gilles LEBLANC



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0037

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 01 Septembre 2014

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté constitutif n °2014-002 du 1er septembre 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant délégation de signature à ses chefs de service.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ARRETE CONSTITUTIF N° 2014-002

Du 1^{er} septembre 2014

du Recteur de l'Académie de Paris

portant délégation de signature

à ses chefs de service.

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS**

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-2 et R 222-3, R 222-13 à R 222-23-1, R222-25, D222-20 à D 222-23, et D 222-35,
- Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- Vu l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- Vu le décret du Président de la République en date du 19 juillet 2012 portant nomination de M. François WEIL en qualité de recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 19 juillet 2012,
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 septembre 2012 qui reconduit M. Claude MICHELLET, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, dans ses fonctions de Directeur de l'académie de Paris, à compter du 2 septembre 2012,
- Vu le décret du Président de la République du 4 octobre 2012 portant nomination du Vice-Chancelier des universités de Paris, Mme Marie-Laure COQUELET,
- Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2014 portant affectation de M. Vincent LARRONDE, inspecteur de l'éducation nationale, en qualité d'inspecteur de l'éducation nationale adjoint auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale de l'académie de Paris (enseignement du premier degré),
- Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines au rectorat de l'académie de Reims, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

ARRÊTE :

Titre I *Enseignements supérieurs*

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, délégation générale de signature est donnée à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour toutes les questions relatives aux enseignements supérieurs et pour celles communes aux enseignements secondaires et supérieurs, pour l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent, pour toutes les décisions prises dans les matières entrant dans le champ de compétences du ministre chargé de l'enseignement supérieur exercées à l'échelon de l'académie.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, la même délégation générale qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, est accordée à Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie.

Article 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie, délégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint à la secrétaire générale de la chancellerie.

Article 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, la délégation qui lui est accordée à l'article 2 sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives :

Pour les questions relatives aux enseignements supérieurs, par

- M. Thierry MALINGE, chef de la division des établissements et de la vie universitaire,
- M. Jean-Louis GAILLARD, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires,
- M. Stéphane JEUDY, chef de la division des personnels du supérieur,
- M. Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières (mise à disposition des crédits relatifs aux constructions universitaires)

Pour les questions relatives à l'intendance et à la logistique, par

- M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique,

Pour les questions relatives aux personnels de la filière administrative, technique, de laboratoire et médico-sociale, dans l'enseignement supérieur, par

- M. Olivier GIROD, Chef de la division des personnels,
- M. Géraud LARROUMETS, Chef de la division des affaires financières

Pour les questions relatives, d'une part aux affectations et aux congés sans traitement des enseignants du second degré affectés dans le supérieur et, d'autre part, aux détachements des ATER et des moniteurs, par

- M. Olivier GIROD, Chef de la division des personnels,

Pour les questions relatives à l'action sociale en faveur des personnels affectés dans l'enseignement supérieur, par

- M. Christophe HARNOIS, chef du service des affaires médicales et sociales

Titre II
Enseignement scolaire

Article 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, délégation générale de signature est donnée à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour toutes les questions relatives aux écoles, aux collèges, aux lycées et aux établissements d'éducation spéciale, à la formation et à la gestion des personnels affectés aux enseignements qui y sont dispensés, ainsi qu'à la formation continue des adultes, pour l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent, pour toutes les décisions prises dans les matières entrant dans le champ de compétences du ministre chargé de l'éducation exercées à l'échelon de l'académie et des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, la même délégation générale qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

Article 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Benoît VERSCHAEVE, à M. Vincent PHILIPPE, à Mme Muriel BONNET, secrétaires généraux adjoints.

Article 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour les affaires relevant de leurs compétences, délégation est donnée à Mme Elisabeth BISOT, directrice académique des services de l'éducation nationale chargée du second degré et à M. Benoît DECHAMBRE, directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du premier degré.

Article 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth BISOT, directrice académique des services de l'éducation nationale chargée du second degré et de M. Benoît DECHAMBRE, directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du premier degré, la délégation de signature qui leur est accordée à l'article 8 sera exercée par leur adjoint, respectivement, M. Luc PHAM, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale et M. Vincent LARRONDE, Inspecteur de l'éducation nationale.

Article 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

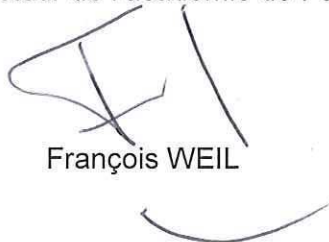
Mme Nadia ACHACHE, chef de la division des affaires juridiques,
M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique,
M. Philippe ANTOINE, chef de la division des établissements privés,
M. Pierre BODENANT, chef de la délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue, chef du service académique de l'inspection de l'apprentissage,
M. Alain BOURLAUD, chef de la division des écoles,
M. Roger GLEIZES, chef de la division de la coordination paye et des rémunérations spécifiques,
M. Olivier GIROD, chef de la division des personnels,
M. Christophe HARNOIS, chef du service des affaires médicales et sociales,
M. Géraud LARROUMÉ IS, chef de la division des affaires financières
M. Jean-Charles LINET, responsable administratif de la Délégation académique à la formation continue des personnels de l'éducation nationale,
M. David MOMBEL, chef du service statistique académique,
M. Savvas PANAYIOTOU, chef de la direction des systèmes d'information,
Mme Nevenka RADIC, chef de la division de l'organisation et de la prévision scolaires,

Article 11. — L'arrêté n°2014-001 du 9 mai 2014 est abrogé.

Article 12. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et la secrétaire générale de la chancellerie sont chargées respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le - 1 SEP. 2014

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0038

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 01 Septembre 2014

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2014-016 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DAFOR)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2014-016 du 1^{er} septembre 2014
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire
(D.A.F.O.R)**

**Le recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités de Paris**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines au rectorat de l'académie de Reims, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Benoît VERSCHAEVE, adjoint à la secrétaire générale d'académie, chargé du pôle ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VERSCHAEVE, adjoint à la secrétaire générale d'académie, chargé du pôle ressources humaines, délégation est donnée à M. Jean-Charles LINET, Directeur de service, dans la limite de ses attributions, en qualité de responsable administratif de la délégation académique à la formation continue des personnels de l'éducation nationale, à l'effet de signer :

- les bons de commande, les ordres de mission et la certification du service fait
- les actes d'engagement et de mandatement des dépenses de l'académie de Paris imputées sur les titres 2 (rémunération) et 3 (fonctionnement) des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche relatifs aux dépenses afférentes aux actions de formation continue destinées aux enseignants de l'académie, au personnel ouvrier, administratif, médico-social, technique, et de laboratoire exerçant dans les établissements du second degré, du supérieur et dans les services académiques, dans le cadre des programmes suivants :
 - "Enseignement scolaire public second degré " (n°141)
 - "Vie de l'élève "(n°230)
 - "Soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)

Article 2. — L'arrêté n° 2014-002 du 9 mai 2014 est abrogé.

Article 3. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/re/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le - 1 SEP. 2014

Le Recteur de l'académie de Paris

François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0039

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 01 Septembre 2014

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2014-017 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DEP)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ACADÉMIE DE PARIS

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2014-017 du 1^{er} septembre 2014
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.E.P)**

**Le recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines au rectorat de l'académie de Reims, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Philippe ANTOINE, Directeur de service, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des établissements privés, à l'effet de signer les actes d'engagement des dépenses de l'académie de Paris relatives aux dépenses de personnels concernant les maîtres des établissements privés liés à l'Etat par contrat, pour l'enseignement du premier et du second degré (rémunérations principales et accessoires), aux subventions attribuées aux établissements privés sous contrat, pour l'enseignement du premier et second degré, aux aides en faveur des élèves, imputées sur les titres 2, 3 et 6 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre du programme suivant :

- "enseignement privé du premier et second degré " (n°139)

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ANTOINE, chef de la division des établissements privés, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

- Mme Arlette CARON, attachée principale d'administration de l'Etat
- Mme Christelle DEGARDIN, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Christine SAVOIE, attachée d'administration de l'Etat

dans les limites des attributions de la division.

Article 3. — L'arrêté n° 2014-003 du 9 mai 2014 est abrogé.

Article 4. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le - 1 SEP. 2014

Le Recteur de l'académie de Paris


François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0040

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 01 Septembre 2014

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2014-018 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire(DICOPRES)

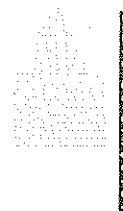


Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2014-018 du 1^{er} septembre 2014
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(DICOPRES)**

**Le recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines au rectorat de l'académie de Reims, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur François WEIL subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint à la secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Roger GLEIZES, Directeur de service, chef de la division de la coordination paie et des rémunérations spécifiques, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes relatifs aux retraites des personnels et les titres de perception de l'académie de Paris afférents au ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputés sur le titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre du programme suivant :

- "Formations supérieures et recherche universitaire "(n°150)

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, subdélégation est donnée à M. Roger GLEIZES, Directeur de service, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division de la de la coordination paie et des rémunérations spécifiques, à l'effet de signer les décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat, les actes d'engagement de l'académie de Paris relatifs aux dépenses et aux recettes des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, sociaux et de santé, et de personnels enseignants, d'éducation, d'orientation, de direction, d'inspection (rémunérations principales et accessoires), imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre des programmes suivants :

- "enseignement scolaire public 1^{er} degré" (n° 140)
- "enseignement scolaire public 2nd degré" (n°141)
- "vie de l'élève" (n°230)
- "soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)
- "enseignement privé du premier et du second degré" (n°139)

Article 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger GLEIZES, Directeur de service, chef de la division de la coordination paie et des rémunérations spécifiques, la délégation de signature qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée par :

- M. Walter GUELPHE, attaché d'administration de l'Etat
- Mme Brigitte HUARD, attaché d'administration de l'Etat
- M. Gérard BOUZAGE, attaché d'administration de l'Etat
- M. Jean-Michel VIOUD, attaché principal d'administration de l'Etat

dans les limites des attributions de la division.

Article 5. — L'arrêté n°2014-004 du 9 mai 2014 est abrogé.

Article 6. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et la secrétaire générale de la chancellerie sont chargées respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le - 1 SEP. 2014

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0041

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 01 Septembre 2014

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2014-019 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DOPS)

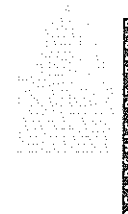


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du recteur de l'académie de Paris
n° 2014-019 du 1^{er} septembre 2014
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.O.P.S)**

**Le Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines au rectorat de l'académie de Reims, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à M. Vincent PHILIPPE, secrétaire général d'académie adjoint chargé du pôle EPLE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent PHILIPPE, subdélégation est donnée à Mme Nevenka RADIC, attachée principale d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division de l'organisation et de la programmation scolaires, à l'effet de signer les engagements et mandatements des dépenses et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur les titres 3 et 6 de la loi du 1er août 2001, dans le cadre des programmes suivants :

- "Enseignement scolaire public 2nd degré" (n°141)
- "Vie de l'élève" (n°230)

Article 2. — L'arrêté n° 2014-005 du 9 mai 2014 est abrogé.

Article 3. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 1 SEP. 2014

Le Recteur de l'académie de Paris


François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0042

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 01 Septembre 2014

Rectorat de l'académie de Paris

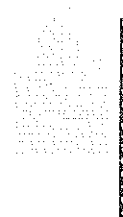
Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2014-020 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DE)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2014-020 du 1^{er} septembre 2014
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.E)**

**Le recteur de l'académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines au rectorat de l'académie de Reims, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Alain BOURLAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des écoles, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement des dépenses de personnels de l'enseignement du premier degré (rémunérations principales et accessoires) d'une part, et des dépenses des moyens afférents aux actions et aux partenariats pédagogiques de l'enseignement du premier degré, d'autre part, dépenses imputées sur les titres 2, 3 et 6 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre des programmes suivants :

- « Enseignement scolaire public premier degré » (n°140)
- « Enseignement scolaire public second degré » (n°141)
- « Vie de l'élève » (n°230)

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BOURLAUD, chef de la Division des écoles, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

- M. Gérard SUSS, attaché principal d'administration de l'Etat
- Mme Claudie BOUSCAL, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Audrey LEDERMANN, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Sabine REBOURS, attachée d'administration de l'Etat

dans les limites des attributions de la division.

Article 3. — L'arrêté n° 2014-006 du 9 mai 2014 est abrogé.

Article 4. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 1^{er} SEP. 2014

Le Recteur de l'académie de Paris

François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0043

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

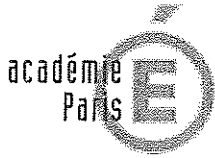
le 01 Septembre 2014

Rectorat de l'académie de Paris

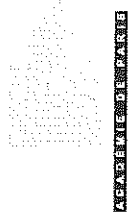
Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2014-021 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire(SAMS)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du recteur de l'académie de Paris
n° 2014- 021 du 1^{er} septembre 2014
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(SAMS)**

**Le recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines au rectorat de l'académie de Reims, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur François WEIL subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint à la secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Christophe HARNOIS, attaché d'administration de l'Etat, en qualité de chef du service des affaires médicales et sociales dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les mandatements des dépenses d'action sociale de l'académie de Paris afférents au ministère de l'éducation de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputées sur les titres 2 et 3 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre du programme suivant :

- "Formations supérieures et recherche universitaire "(n°150)

Article 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, subdélégation est donnée à M. Christophe HARNOIS, attaché d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef du service des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer les mandatements des dépenses d'action sociale de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur les titres 2 et 3 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre des programmes suivants:

- "Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)
- "Enseignement privé du premier et du second degré » (n°139)

Article 4. — L'arrêté n° 2014- 007 du 9 mai 2014 est abrogé.

Article 5. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et la secrétaire générale de la chancellerie sont chargées respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le **1 SEP. 2014**

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0044

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 01 Septembre 2014

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2014-022 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DPCU)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2014-022 du 1^{er} septembre 2014
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.P.C.U)**

**Le recteur de l'académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines au rectorat de l'académie de Reims, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur François WEIL subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint à la secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Jean-Louis GAILLARD, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité d'Ingénieur Régional de l'Equipement, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires, à l'effet de signer :

1^{er}) les décisions d'ordonnancement secondaire prises en sa qualité de personne responsable des marchés, ainsi que toutes pièces relatives à la passation et à l'ensemble des marchés sur l'académie de Paris. Les chapitres budgétaires concernés relèvent des programmes du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche suivants :

- « Formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)
- « Vie étudiante » (n°231)

2^{ème}) toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords cadres et des marchés publics passés y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours dans le cadre du programme :

- « Entretien des bâtiments de l'Etat (n° 309),

Article 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à M. Jean-Louis GAILLARD, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, dans la limite de ses attributions, en qualité d'Ingénieur Régional de l'Equipement, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires, à l'effet de signer les décisions d'ordonnancement secondaire prises en sa qualité de personne responsable des marchés, ainsi que toutes pièces relatives à la passation et à l'ensemble des marchés sur l'académie de Paris, des dépenses imputées sur les titres 3, 5, 6 et 7 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre du programme suivant :

- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)

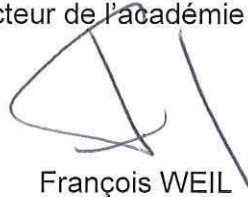
Article 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis GAILLARD, chef de la division du patrimoine et des constructions universitaires, la délégation qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée par son adjointe Mme Catherine SALANIÉ, ingénieure de recherche.

Article 5. — L'arrêté n° 2014-008 du 9 mai 2014 est abrogé.

Article 6. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et la secrétaire générale de la chancellerie sont chargées respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le - 1 SEP. 2014

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0045

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 01 Septembre 2014

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2014-023 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire(DP)

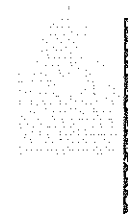


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2014-023 du 1^{er} septembre 2014
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(Division des personnels)**

**Le recteur de l'académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines au rectorat de l'académie de Reims, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de

budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Benoît VERSCHAEVE, adjoint à la secrétaire générale d'académie, chargé du pôle ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VERSCHAEVE, adjoint à la secrétaire générale d'académie, chargé du pôle ressources humaines, délégation est donnée à M. Olivier GIROD, directeur de service, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division en charge de la gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré public, et des personnels de la filière administrative, technique, de laboratoire et médico-sociale, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement :

- des dépenses de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré (rémunérations principales et accessoires),
- des dépenses de personnels de la filière administrative, technique, de laboratoire et médico-sociale (rémunérations principales et accessoires) affectés dans les services, les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements d'enseignement supérieur,

Ces dépenses sont imputées sur le titre 2 et hors titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre des programmes suivants :

- "Enseignement scolaire public second degré" (n°141)
- "Vie de l'élève" (n° 230)
- "Soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GIROD, chef de la division des personnels, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

- Mme Chantal DUCHESNE, attachée principale d'administration de l'Etat.
 - Mme Sophie DUJAS, attachée principale d'administration de l'Etat.
 - Mme Corinne JANKOWIAK, attachée d'administration de l'Etat.
 - Mme Colette KLEIN, attachée principale d'administration de l'Etat.
 - Mme Perrine LOZANO, attachée d'administration de l'Etat.
 - Mme Véronique OTTO, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.
 - Mme Maëlle PERROT, attachée d'administration de l'Etat.
 - Mme Edith REILLER, attachée d'administration de l'Etat
 - Mme Anne VIGNAU, attachée d'administration de l'Etat.
- dans les limites des attributions de la division.

Article 3. — L'arrêté n°2014-009 du 9 mai 2014 est abrogé.

Article 4. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/re/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le - 1 SEP. 2014

Le Recteur de l'académie de Paris

François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0046

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 01 Septembre 2014

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2014-024 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire(DAF)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ACADÉMIE DE PARIS

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
N° 2014-024 du 1^{er} septembre 2014
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(DAF)**

**Le recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines au rectorat de l'académie de Reims, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

ARRÊTE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur François WEIL subdélègue la délégation de signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour les programmes relevant de l'éducation nationale.

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure COQUELET, Vice-chancelier des universités de Paris, subdélégation est accordée à Mme Bernadette PETIT, secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PETIT, subdélégation est donnée à M. Alexandre BOSCH, adjoint à la secrétaire générale de la chancellerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOSCH, subdélégation est donnée à M. Géraud LARROUMETS, Directeur de service, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des affaires financières, à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, et les demandes de paiement imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n°172)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputés sur les titres 2 et hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre du programme « formation supérieure et recherche universitaire » (n°150)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « vie étudiante » " (n°231)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche imputés sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 309)

- les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat sur le hors titre 2 de la loi du 1^{er} août 2001 dans le cadre du programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333)

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, subdélégation est donnée, à M. Géraud LARROUMETS, Directeur de service, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division des affaires financières, à l'effet de signer, au titre des opérations de validation, les engagements juridiques, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recette de l'académie de Paris afférents aux crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, imputés sur les titres 2, 3, 5, 6 de la loi du 1^{er} août 2001, dans le cadre des programmes suivants :

- "enseignement scolaire public premier degré" (n°140)
- "enseignement scolaire public second degré" (n°141)
- " vie de l'élève" (n°230)
- "soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)
- "enseignement privé du premier et du second degré" (n°139)

Article 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières, la délégation de signature qui lui est donnée aux articles précédents sera exercée au travers les seules actes de validation CHORUS par :

- Mme Annie HERMET, attachée principale d'administration de l'Etat
- Mme Simone MONGEREAU, attachée d'administration de l'Etat
- M. Jacques PILORGET, attaché principal d'administration de l'Etat
- Mme Alexandra DOS SANTOS, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Karmen CAGE, attachée d'administration de l'Etat
- Mme Françoise VIGNE, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- Mme Véronique GRANGERET, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- M. Alain MARION, agent contractuel de catégorie A
- M. Charles CHICOT, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Mme Françoise LEGRAND, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- M. Mhoumadi SOULAIMANA, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- M. Didier BOURIFFET adjoint d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

dans les limites des attributions de la division.

Article 5. — L'arrêté n° 2014-010 du 9 mai 2014 est abrogé.

Article 6. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire et la secrétaire générale de la chancellerie sont chargées respectivement de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le **1 SEP. 2014**

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0047

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 01 Septembre 2014

Rectorat de l'académie de Paris

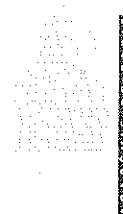
Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2014-025 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DSI)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2014-025 du 1^{er} septembre 2014
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.S.I)**

**Le recteur de l'académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines au rectorat de l'académie de Reims, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, subdélégation est donnée à M. Savvas PANAYIOTOU, ingénieur de recherche hors classe, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la direction des systèmes d'information à l'effet de signer les bons de commande, la liquidation des factures et le pré-mandatement des dépenses d'achat, de mise en place et de maintenance, des équipements nécessaires aux opérations de modernisation, de conception, de diffusion, de formation et de communication pour l'académie au niveau des missions locales, pour l'ensemble des académies au niveau des missions nationales et y compris pour tous les établissements parisiens publics et privés sous contrat, dépenses imputées sur l'article 02 « autres titres : autres dépenses » des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre du programme suivant :


- "Soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)

Article 2. — L'arrêté n° 2014-011 du 9 mai 2014 est abrogé.

Article 3. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le - 1 SEP. 2014

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0048

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 01 Septembre 2014

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2014-026 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire(DVE)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2014-026 du 1^{er} septembre 2014
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.V.E)**

**Le recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines au rectorat de l'académie de Reims, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est donnée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à M. Vincent PHILIPPE, secrétaire général d'académie adjoint chargé du pôle EPLE, à l'effet de signer tous documents financiers relatifs aux bourses de l'enseignement public et privé du second degré et relatifs aux aides en faveur des élèves, dont les dépenses sont imputées sur le titre 6 (dépenses d'intervention) des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre des programmes suivants :

- "Vie de l'élève" (n° 230)
- "Enseignement privé du premier et du second degré" (n° 139)

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent PHILIPPE, secrétaire général d'académie adjoint chargé du pôle EPLE, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

— M. Yohann PRUNIER, attaché d'administration de l'Etat

dans la limite des attributions de la division.

Article 3. — L'arrêté n°2014-012 du 9 mai 2014 est abrogé.

Article 4. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le - 1 SEP. 2014

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0049

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 01 Septembre 2014

Rectorat de l'académie de Paris

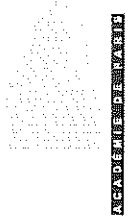
Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2014-027 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire(BACA)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2014- 027 du 1^{er} septembre 2014
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(BACA)**

**Le Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines au rectorat de l'académie de Reims, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Benoît VERSCHAEVE, adjoint à la secrétaire générale d'académie, chargé du pôle ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VERSCHAEVE, adjoint à la secrétaire générale d'académie, chargé du pôle ressources humaines, délégation est donnée à Mme Claire CHEVILLOTTE, attachée d'administration de l'Etat dans la limite de ses attributions, en qualité de chef du bureau de l'assistance éducative et des contrats aidés, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement des dépenses de personnels d'assistance éducative du premier et du second degré (rémunérations principales et accessoires) imputées sur le titre 2 et hors titre 2 des crédits du Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre des programmes suivants :

- « Enseignement scolaire public premier degré » (n°140) ;
- « Enseignement scolaire public second degré » (n°141) ;
- « Vie de l'élève » (n°230).

Article 2. — L'arrêté n°2014- 013 du 9 mai 2014 est abrogé.

Article 3. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le - 1 SEP. 2014

Le Recteur de l'académie de Paris


François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0050

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 01 Septembre 2014

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2014-028 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DIL)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2014-028 du 1^{er} septembre 2014
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire.
(D.I.L)**

**Le recteur de l'académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines au rectorat de l'académie de Reims, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, subdélégation est donnée à M. Christian ANTHEAUME, ingénieur d'études, dans la limite de ses attributions, en qualité de chef de la division de l'intendance et de la logistique, à l'effet de signer les actes d'engagement et de mandatement des dépenses de l'académie de Paris relatifs au budget de fonctionnement courant, aux bons de commande et la certification du service fait, des différents sites du rectorat (logistique, fourniture, matériel , sécurité et entretien...), et imputées sur le titre 3 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre du programme suivant :

- "Soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)

Article 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

M. PERREAU Nicolas, assistant ingénieur, en qualité d'adjoint au chef de la division de l'intendance et de la logistique, dans les limites des attributions de la division.

Article 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ANTHEAUME, chef de la division de l'intendance et de la logistique, délégation est donnée à M. Jean-Claude BARRIERE, ingénieur d'étude, en qualité d'adjoint au chef de la division de l'intendance et de la logistique, à l'effet de signer uniquement les autorisations préalables aux dépenses en régie dans la limite de 300 euros.

Article 4. — L'arrêté n° 2014-014 du 9 mai 2014 est abrogé.

Article 5. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le - 1 SEP. 2014

Le Recteur de l'académie de Paris


François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0051

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 01 Septembre 2014

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté du Recteur de l'académie de Paris n °2014-029 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (Bureau des cérémonies du Recteur)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ACADÉMIE DE PARIS

**Arrêté du Recteur de l'académie de Paris
n° 2014-029 du 1^{er} septembre 2014
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire
(Bureau des cérémonies du cabinet du recteur)**

**Le recteur de l'académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU** l'arrêté n° 2013009-0001 du 9 janvier 2013 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. François WEIL recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines au rectorat de l'académie de Reims, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

ARRETE

Article premier. — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le Recteur François WEIL subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à Mme Muriel BONNET, secrétaire générale d'académie adjointe chargée du pôle budget et suivi de la performance ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BONNET, subdélégation est donnée à Mme Anne FRÉCHARD, Ingénieur d'études dans la limite de ses attributions, en sa qualité de Chef de cabinet du Recteur, à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement (validation des devis reçus) liées aux cérémonies (traiteurs, fleuristes, déplacement du Recteur...)

dans le cadre du programme suivant :

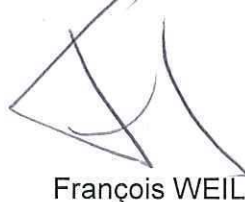
- "Soutien de la politique de l'éducation nationale" (n°214)

Article 2. — L'arrêté n° 2014-015 du 9 mai 2014 est abrogé.

Article 3. — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 1^{er} SEP. 2014

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0052

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 01 Septembre 2014

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté n °2014-002 du 1er septembre 2014 du Recteur de l'académie de paris portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement.

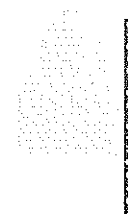


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté n° 2014-002 du 1^{er} septembre 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement.

Le recteur de l'académie de Paris Chancelier des Universités

- VU** les articles L421-11 à L421- 14 et l'article R421-55 du code de l'éducation,
- VU** les articles R421-58 à R421-78 du code de l'éducation, relatifs à l'organisation financière des établissements publics locaux d'enseignement,
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU** le décret du Président de la République en date du 19 juillet 2012 portant nomination de M. François WEIL en qualité de recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités,
- VU** le décret du Président de la République en date du 11 septembre 2012 portant reconduction de M. Claude MICHELLET, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, dans ses fonctions de directeur de l'académie de Paris à compter du 2 septembre 2012,
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines au rectorat de l'académie de Reims, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

ARRÊTE

Article 1er. — Au titre de la tutelle académique en matière budgétaire et financière, et du contrôle de légalité des actes portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducatrice des E.P.L.E., et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie, délégation de signature est donnée à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris aux fins de signer :

- 1) Au titre de la tutelle budgétaire et financière des E.P.L.E:
 - les accusés de réception du budget et des décisions budgétaires modificatives
 - les budgets et décisions budgétaires modificatives réglés conjointement
 - les accusés de réception des comptes financiers

- 2) Au titre du contrôle de légalité des actes portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducatrice des E.P.L.E , visés par l'article R421-55 du code de l'éducation, les accusés de réception relatifs :
 - au règlement intérieur des établissements
 - à l'organisation de la structure pédagogique
 - à l'emploi de la dotation horaire globalisée
 - à l'organisation du temps scolaire
 - au projet d'établissement
 - au rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique
 - à la définition, compte tenu des schémas régionaux, des actions de formation complémentaire et de formation continue destinées aux jeunes et aux adultes

Article 2 —En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, la même délégation de signature qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie, est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

Article 3 —En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est accordée à Mme Nadia ACHACHE, chef de la division des affaires juridiques.

Article 4— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia ACHACHE, chef de la division des affaires juridiques, subdélégation de signature est donnée à Mme Eliane LEROY, chef de bureau de la cellule financière de la Division des affaires juridiques, à l'effet de signer au titre de la tutelle budgétaire et financière des E.P.L.E:

- les accusés de réception du budget et des décisions budgétaires modificatives
- les budgets et décisions budgétaires modificatives réglés conjointement
- Les accusés de réception des comptes financiers

Article 5 — L'arrêté n° 2014-001 du 9 mai 2014 est abrogé.

Article 6 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris le 1 SEP. 2014

Le Recteur de l'académie de Paris

François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0053

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 01 Septembre 2014

Rectorat de l'académie de Paris

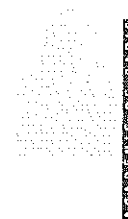
Arrêté n °2014-002 du 1er septembre 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté n° 2014-002 du 1^{er} septembre 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France.

**Le Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** le code de l'éducation, et notamment les articles L.421-14 alinéa I et R. 421-54
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU** le décret du Président de la République en date 19 juillet 2012 portant nomination de François WEIL en qualité de recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 19 juillet 2012,
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013009-0002 du 9 janvier 2013 du Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris portant délégation de signature à M. François WEIL, Recteur de l'académie de Paris, en matière administrative,
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines au rectorat de l'académie de Reims, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

ARRÊTE

Article 1er. —Au titre du contrôle de légalité, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie, délégation de signature est donnée à M. Claude MICHELLET, directeur de l'académie de Paris, pour recevoir et signer les accusés de

réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France dans le ressort de l'académie de Paris, ci-après énumérés :

- a) les délibérations du conseil d'administration relatives :
 - à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
 - au recrutement de personnels ;
 - au financement des voyages scolaires ;

- b) les décisions du chef d'établissement relatives :
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics;
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels;

Article 2 — Délégation est donnée à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre des actes énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, la même délégation de signature qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie, est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

Article 4 — A l'exception des actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à Mme Nadia ACHACHE, chef de la division des affaires juridiques. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia ACHACHE, délégation est donnée à Mme Eliane LEROY, chef de bureau de la cellule financière de la division des affaires juridiques.

Article 5 — En ce qui concerne les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés contre les actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières. En cas d'absence de M. Géraud LARROUMETS, délégation est donnée à M. Jacques PILORGET, chef du bureau des marchés publics pour signer les seules demandes de pièces complémentaires.

Article 6 — Les délégations de signature indiquées aux articles 2, 3, 4 et 5 s'appliquent également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France, non soumis à l'obligation de transmission.

Article 7 — L'arrêté n° 2014-001 du 9 mai 2014 est abrogé.

Article 8 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 1 SEP. 2014

Le Recteur de l'académie de Paris

François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014244-0054

**signé par
Recteur de l'académie de Paris**

le 01 Septembre 2014

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté n °2014-002 du 1er septembre 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Arrêté n° 2014-002 du 1^{er} septembre 2014 du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris.

Le Recteur de l'académie de Paris Chancelier des Universités

- VU le code de l'éducation, et notamment les articles L.421-14 alinéa I et R. 421-54
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté en date du 1^{er} mars 2010 détachant et nommant M. Benoît VERSCHAEVE conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'enseignement scolaire, directeur des ressources humaines, pour une première période de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010,
- VU le décret du Président de la République en date 19 juillet 2012 portant nomination de François WEIL en qualité de recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 19 juillet 2012,
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU l'arrêté préfectoral n°2013003-001 du 3 janvier 2013 du Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris portant délégation de signature à M. François WEIL, Recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités,
- VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 août 2014 portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, précédemment administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines au rectorat de l'académie de Reims, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une première période de quatre ans, du 25 août 2014 au 24 août 2018,

ARRÊTE

Article 1er. —Au titre du contrôle de légalité, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie, délégation de signature est donnée à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, pour recevoir et signer les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris dans le ressort de l'académie de Paris, ci-après énumérés :

- a) les délibérations du conseil d'administration relatives :
- à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
 - au recrutement de personnels ;
 - au financement des voyages scolaires ;
- b) les décisions du chef d'établissement relatives :
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics;
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels;

Article 2 — Délégation est donnée à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre des actes énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, la même délégation de signature qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie, est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

Article 4 — A l'exception des actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à Mme Nadia ACHACHE, chef de la division des affaires juridiques. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia ACHACHE, délégation est donnée à Mme Eliane LEROY, chef de bureau de la cellule financière de la division des affaires juridiques.

Article 5 — En ce qui concerne les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés contre les actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières. En cas d'absence de M. Géraud LARROUMETS, délégation est donnée à M. Jacques PILORGET, chef du bureau des marchés publics pour signer les seules demandes de pièces complémentaires.

Article 6 — Les délégations de signature indiquées aux articles 2, 3, 4 et 5 s'appliquent également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris, non soumis à l'obligation de transmission.

Article 7 — L'arrêté n° 2014-001 du 9 mai 2014 est abrogé.

Article 8 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 1 SEP. 2014

Le Recteur de l'académie de Paris

François WEIL